

Notre patrimoine a de l'avenir

RAPPORT DE CHARTE 2023 – 2038

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine



“

***Ne doutez jamais
qu'un petit groupe de citoyens
engagés et réfléchis
puisse changer le monde.
En réalité, c'est toujours
ce qui s'est passé.***

MARGARET MEAD
Anthropologue américaine

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CHARTE

Une charte de Parc naturel régional se compose de plusieurs documents définis à l'Article R333-3 du Code de l'Environnement : un **rapport de charte**, un **plan de Parc** et des **annexes réglementaires**.

1. Le rapport de charte

Le rapport de charte du PNR Loire-Anjou-Touraine 2023-2038 est constitué de trois parties :

Partie 1 : Du territoire au projet

Partie 2 : Le projet opérationnel

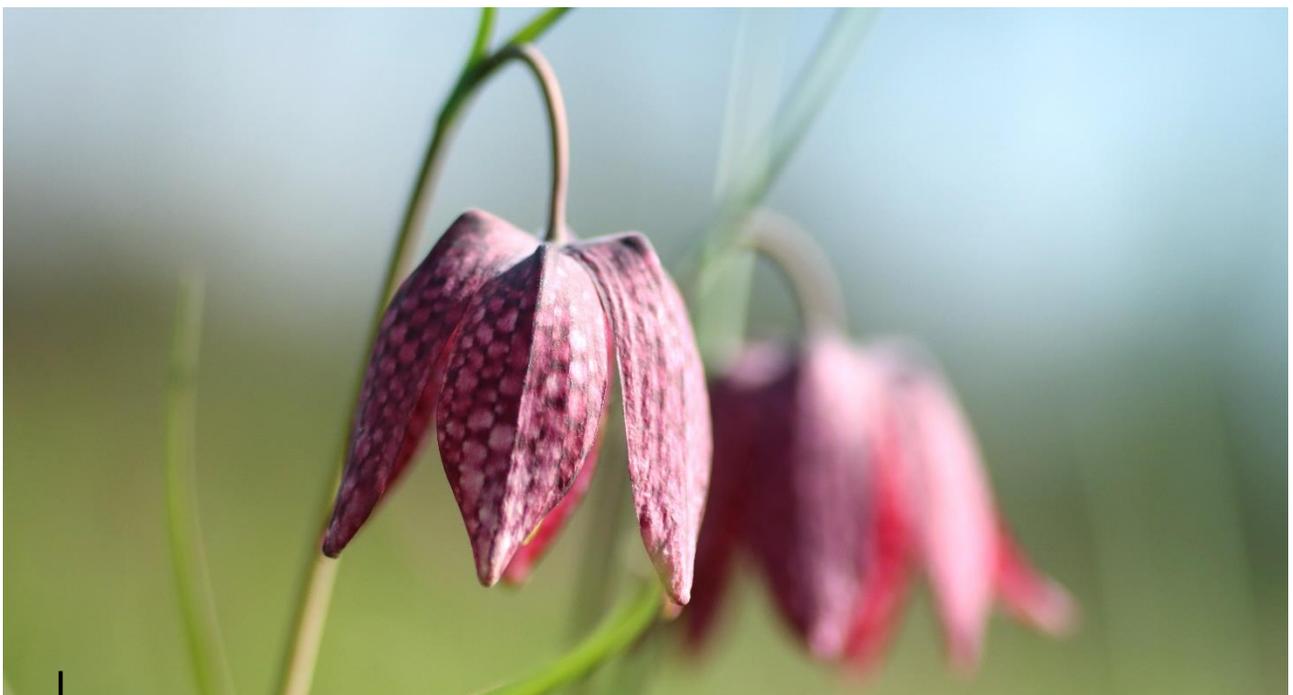
Partie 3 : Les documents complémentaires

La première partie, « du projet au territoire », présente des éléments permettant de contextualiser le rapport de charte. On y trouve notamment **le projet stratégique** du Parc, qui est l'introduction stratégique du « projet opérationnel ».

Le projet opérationnel se décline en 4 vocations, 13 orientations et 33 mesures. Les termes, « vocations », « orientations » et « mesures » répondent à une exigence nationale. Les mesures sont la traduction opérationnelle du projet de territoire.

Quatre documents complémentaires accompagnent et précisent le projet opérationnel sur les volets biodiversité et paysages présentant :

- Les réservoirs de biodiversité
- La Trame Verte et Bleue
- Le cahier des paysages
- La Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire UNESCO



Fritillaire pintade © PNR Loire-Anjou-Touraine

2. Le plan du Parc

Le second document constituant le projet de charte 2023-2038 est le **Plan de Parc : la cartographie des zones du Parc et de leurs vocations**.

D'après l'article R. 333-3 du code de l'environnement, un plan de Parc représente « *le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante* ».

3. Les annexes réglementaires

Enfin, d'après l'article R. 333-3 du code de l'environnement, des annexes réglementaires compléteront la charte 2023-2038 :

a) La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, avec mention des communes ayant approuvé la charte et des communes n'ayant pas approuvé la charte, mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel ;

b) La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte ;

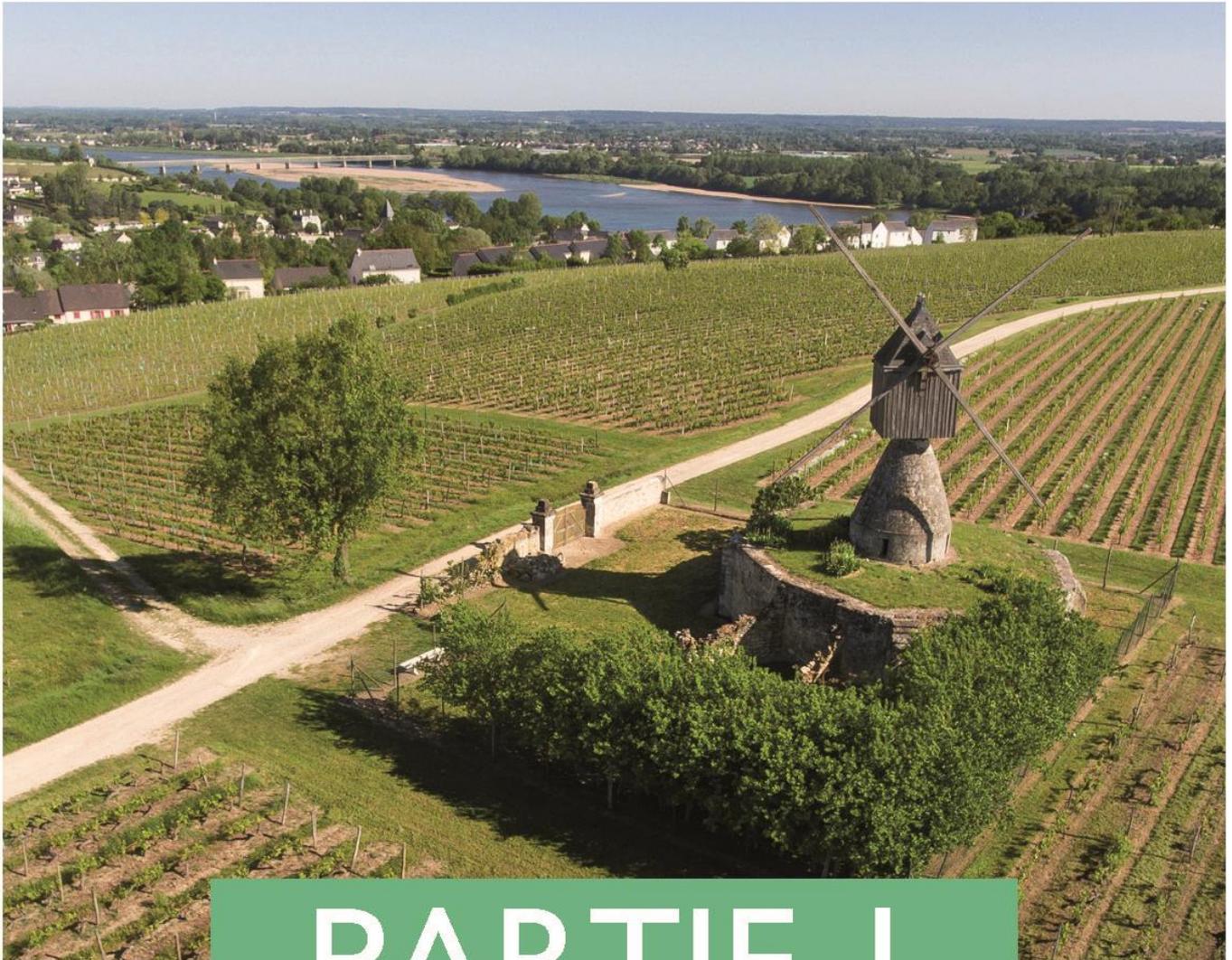
c) Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ;

d) Les projets de statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ;

e) L'emblème du parc ;

f) Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement ;

g) Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale, prévus respectivement par les articles R. 122-20 et R. 122-21. »



PARTIE I

Du territoire au projet

SOMMAIRE

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CHARTE	4
SOMMAIRE	8
UN PARC UN PROJET DE TERRITOIRE	10
<i>Les Parcs naturels régionaux en France.....</i>	10
<i>L'objet et les missions d'un Parc naturel régional.....</i>	10
<i>La charte du Parc, un projet de territoire.....</i>	11
<i>La portée juridique de la charte.....</i>	11
<i>La philosophie d'un Parc, convaincre plutôt que contraindre.....</i>	13
LE PARC LOIRE-ANJOU-TOURAIN EN RÉVISION	14
<i>La carte d'identité des paysages du Parc.....</i>	14
<i>L'historique du Parc</i>	17
<i>Le périmètre de révision</i>	18
LES GRANDES ÉTAPES DE LA REVISION DE LA CHARTE	23
<i>Un diagnostic territorial ciblé.....</i>	23
<i>Une large concertation.....</i>	38
<i>La formalisation du projet.....</i>	40
UNE STRATÉGIE POLITIQUE POUR LE TERRITOIRE.....	43
<i>La Loire, mère des paysages.....</i>	43
<i>I - Contexte.....</i>	43
<i>II - Ambition 2038 : un territoire ligérien vivant et de haute qualité</i>	44
<i>III - Objectifs</i>	45
<i>IV - Méthode</i>	50
<i>V - Engagements des parties prenantes</i>	52
LA GOUVERNANCE DU PARC.....	56
<i>Principes généraux de gouvernance.....</i>	56
<i>Instances de décision</i>	56
<i>Instances de consultation et de concertation</i>	57

L'ÉVALUATION DE LA CHARTE	59
<i>Un dispositif d'évaluation de mise en œuvre de la charte</i>	<i>59</i>
<i>Un dispositif de suivi de l'évolution du territoire</i>	<i>61</i>
LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CHARTE	62
<i>Comment lire les mesures de la charte ?</i>	<i>63</i>
<i>Comment lire le plan du Parc ?</i>	<i>67</i>
LE PHASAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL.....	70
<i>Les mesures prioritaires.....</i>	<i>70</i>
<i>Le phasage stratégique de mise en œuvre des mesures : à court, moyen, long terme</i>	<i>72</i>
<i>Les moyens du Parc</i>	<i>75</i>

UN PARC, UN PROJET DE TERRITOIRE

Les Parcs naturels régionaux en France

Depuis 1967, les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité. Ces riches patrimoines doivent être d'un intérêt remarquable pour la région et comporter suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international. Leur équilibre doit, par ailleurs, être fragile pour justifier ce classement.

Issu d'une volonté politique locale, un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable de son territoire, fondé sur la préservation et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et humaines.



Parc naturel régional de Lorraine

Les 56 Parcs naturels régionaux de France représentent 15 % du territoire français, plus de 4400 communes, plus de 9,3 millions d'hectares et près de 4,1 millions d'habitants (données 2020).

L'objet et les missions d'un Parc naturel régional

Un Parc naturel régional a pour vocation de promouvoir le développement économique et social de son territoire, tout en préservant et valorisant les patrimoines. La richesse d'un Parc réside dans la transversalité de ses approches qui intègrent les enjeux de biodiversité et de préservation des paysages, de développement, de qualité de vie, d'éducation et, aujourd'hui, ceux d'adaptation aux changements climatiques et de transition sociétale.

À moins d'un transfert de compétence(s) de la part de ses collectivités membres, un Syndicat mixte de Parc naturel régional n'a pas de compétence au sens administratif et juridique du terme. En revanche, **il exerce des missions qui lui permettent d'agir dans tous les domaines concernés par sa charte (article R333-1 du Code de l'environnement) :**

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- L'aménagement du territoire ;
- Le développement économique et social ;
- L'accueil, l'éducation et l'information ;
- L'expérimentation, l'innovation.

La charte du Parc, un projet de territoire

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui matérialise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par **les collectivités signataires que sont les communes constituant le territoire du Parc, les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), le (ou les) Département(s), la (ou les) Région(s) concernées et enfin l'État.**

Elle fixe notamment les objectifs en matière de : préservation de la biodiversité et des paysages du territoire, maîtrise de l'urbanisation, mise en valeur et développement, éducation au territoire et gouvernance citoyenne ainsi que les mesures et les moyens nécessaires à leur atteinte. Elle contribue à la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

La procédure de révision permet au Parc, au vu d'un diagnostic d'évolution du territoire et d'une évaluation de ses actions passées, de définir son nouveau projet afin d'obtenir une reconduction de son classement pour 15 ans par décret.

La portée juridique de la charte

La charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte.

Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte.

Par ailleurs, elle ne peut pas prévoir pour les signataires de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur. Ainsi, les quelques indications méthodologiques proposées sont à considérer comme des préconisations et non des prescriptions. Les signataires s'engagent moralement à les étudier et non juridiquement à les décliner.

La charte cherche la cohérence et l'adoption contractuelle d'un ensemble de mesures par les collectivités signataires. En l'approuvant par délibération, ces dernières s'engagent, dans le cadre de leurs moyens et de leurs compétences, à participer à la mise en œuvre du projet décliné pour leur territoire et à respecter les engagements généraux qui y figurent (cf. « Les engagements des parties prenantes »). Cet investissement volontaire donne à la charte toute sa force et sa légitimité.

Articulation avec les plans, schémas, programmes et autres documents de planification.

La charte du Parc et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les règles générales et prendre en compte les objectifs définis dans les Schéma régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales en l'absence de SCoT ainsi que les Règlements locaux de publicité (RLP) doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte (articles L333-1 du Code de l'environnement et article L131-7 du Code de l'urbanisme).

À compter de l'entrée en vigueur de la charte du Parc, les signataires ont 3 ans maximum pour s'assurer que les documents d'urbanisme dont ils ont la responsabilité sont compatibles avec ses orientations et mesures. L'ensemble du territoire du Parc est couvert par six SCoT. Compte tenu de leurs calendriers respectifs de révision, modification ou de mise en compatibilité vis-à-vis notamment des SRADDET, tous les SCoT pourront faire l'objet d'un travail conjoint avec le Parc pour étudier et décliner les objectifs et dispositions pertinentes de la charte dans ce délai des trois ans.

Remarque : les SCOT étant des documents intégrateurs, les dispositions pertinentes de la charte n'engagent pas de modifications sur les PLUi, PLU et cartes communales existants.

La charte comporte **un plan de Parc qui localise et hiérarchise ses objectifs et « traductions relatives au plan du Parc » spécifiques** (cf. « Comment lire les mesures de la charte ? ») **en fonction de leur intérêt patrimonial et de leur sensibilité.** Cette cartographie précise ainsi les ambitions de préservation et de valorisation des patrimoines. Elle illustre la portée juridique relative et facilite la prise en compte par les SCoT des dispositions pertinentes (cf. « Les dispositions pertinentes de la charte »).

Attributions réglementaires des Parcs.

L'articulation de la charte avec les documents de planification est renforcée par la contribution du Parc à l'élaboration des SCoT et PLUi (article R333-14 du Code de l'environnement). Le Parc est également consulté lors de l'élaboration ou la révision de tous les documents listés à l'article R333-15 du Code de l'environnement (modifié par décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 - art. 17).

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc est saisi pour avis lorsque des projets soumis à évaluation environnementale, en application des articles L122-1 et R122-2 du Code de l'environnement, sont envisagés sur le territoire du Parc. **Au-delà de la procédure administrative prévue, tout porteur de projet aurait intérêt à prendre contact avec le Parc dès la genèse de son projet afin qu'il puisse gagner en temps et en efficacité dans la mise à disposition d'informations en sa possession et ainsi contribuer à l'émergence de projets qualitatifs.** Cette intention est exprimée dans un engagement des signataires.

Dans les Parcs naturels régionaux, la publicité est en principe interdite dans les agglomérations (article L581-8 du Code de l'environnement). Le Parc laisse dans sa charte la possibilité de réintroduire de la publicité en agglomération par la mise en place d'un Règlement local de publicité (RLP) par les collectivités signataires qui respecte les « traductions relatives au plan du Parc » exposées dans la mesure n°33.

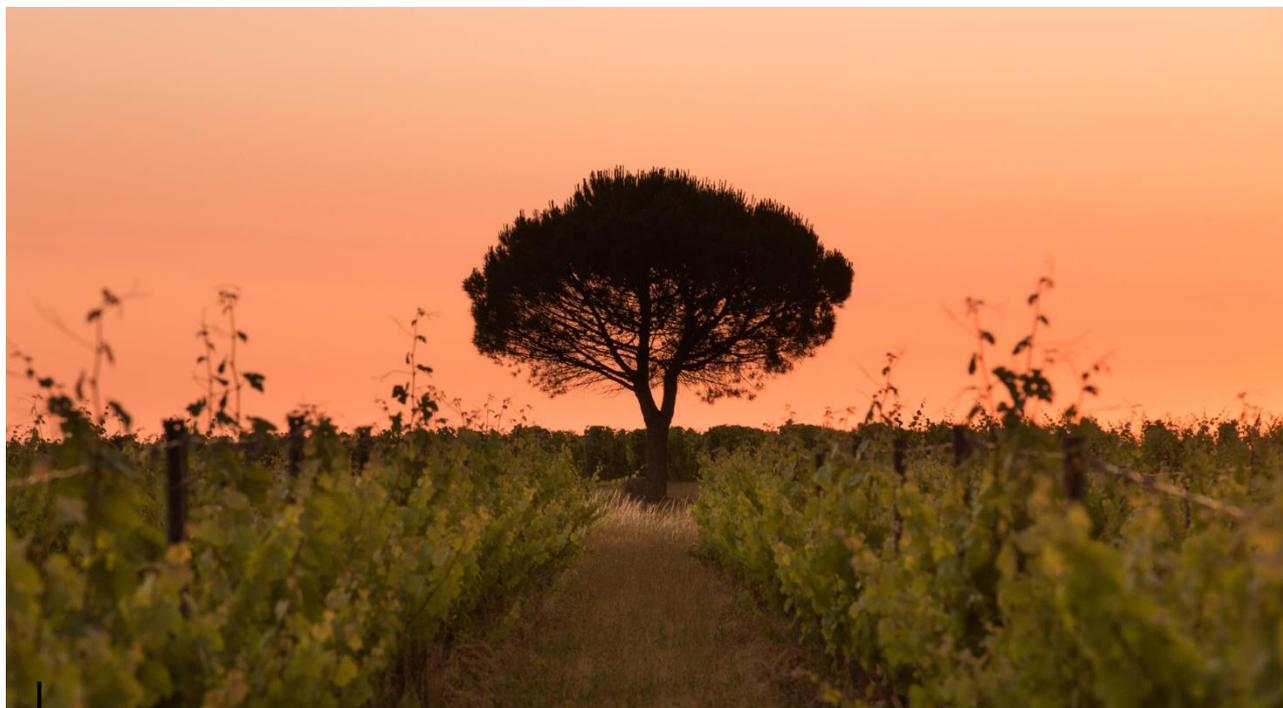
Enfin, la charte du Parc a l'obligation de définir des orientations ou prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du Code de l'Environnement, cf. mesure n°12).

La philosophie d'un Parc, convaincre plutôt que contraindre

Au vu des vocations d'un Parc naturel régional et dans une logique de développement local durable, la mise en œuvre du projet de territoire s'appuie sur une approche pluridisciplinaire et une réelle participation de la société civile.

Un Parc naturel régional est un outil au service du territoire et de ses habitants, en vue d'un développement harmonieux des activités, qu'elles soient économiques, agricoles, touristiques, sociales ou environnementales. La démarche « Parc naturel régional » repose sur la valeur contractuelle de la charte, sa portée juridique en matière d'urbanisme et le partenariat avec les acteurs locaux, publics et privés.

Pour faire comprendre et respecter sa charte, l'action d'un Parc naturel régional s'appuie prioritairement sur l'information, l'animation et la sensibilisation aux richesses patrimoniales du territoire des personnes y vivant, y travaillant, s'y implantant ou y séjournant. **L'objectif est de partager la connaissance et la compréhension des défis à relever pour assurer un développement durable, la pérennité des activités et le maintien d'une qualité de vie.** La mise en œuvre de la charte doit ainsi inciter et favoriser l'engagement de tous : collectivités, acteurs économiques, habitants, à inventer et expérimenter collectivement des comportements plus adaptés aux enjeux du territoire.



Vue des vignes de Concourson-sur-Layon © Nicolas Van Ingen

LE PARC LOIRE-ANJOU-TOURAIN EN RÉVISION

La carte d'identité des paysages du Parc

Entre Tours et Angers, au carrefour des anciennes provinces de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou, le Parc naturel régional réunit des territoires à l'identité cohérente née de la Loire et de ses confluents : lors de la division du royaume en 1789, les républicains n'avaient-ils pas déjà voulu réunir en un seul département les villes de Saumur, Bourgueil, Chinon et Richelieu ?



Confluence de la Loire et de la Vienne, à Candès-Saint-Martin © Nicolas Van Ingen

Val de Loire et confluences.

Les activités s'organisent autour de la Loire, à laquelle elles doivent tout. Les inondations du fleuve ont fertilisé et modelé, au cours des millénaires, les terres du val, sablonneuses et légères. Ce « Jardin de la France », favorisé par un climat tempéré, accueille aujourd'hui des cultures de plein air et sous abris où les productions maraîchères dominent, complétées par l'horticulture, les semences et l'arboriculture.

Le long du fleuve, les prairies humides, historiquement destinées à l'élevage, sont structurées en bocage avec des haies, principalement de frênes taillés en têtard. Le bocage du Véron, à la confluence de la Loire et de la Vienne, constitue le fleuron le mieux conservé de cet écosystème qui tend peu à peu à disparaître. Les vieux arbres y abritent la chouette chevêche, tandis que les prairies se parsèment de la fritillaire pintade.

Les nombreux villages qui bordent le fleuve témoignent d'une occupation humaine ancienne. Tels l'eau et le sable, l'ardoise et le tuffeau s'allient pour forger l'image internationalement reconnue des paysages ligériens. L'identité architecturale basée sur l'utilisation de ces matériaux se retrouve sur l'ensemble du territoire du Parc. Autour, les paysages gardent également la trace d'aménagements anciens. Ainsi, pour se protéger des crues qui peuvent être dévastatrices, les hommes ont érigé des levées le long du fleuve dès le IX^e siècle. Par la suite, afin de maintenir un chenal navigable, des épis et des petites levées ont été édifiés dans le lit. Grâce à ces travaux, la Loire et ses principaux affluents attirent, du XV^e au XIX^e siècle, une marine marchande florissante.

À l'image de Gennes, Saumur, Bréhémont, Candes-Saint-Martin ou Chinon, les villes et villages situés le long de ce grand axe de communication se sont développés autour de leur port.

Ces aménagements successifs, qui ont façonné les paysages ligériens, ont laissé la nature s'exprimer en une multitude de faciès écologiques remarquables. La divagation du cours d'eau dans le lit endigué laisse apparaître aussi bien des plages de sable blond où nichent les sternes que les bras morts enherbés où fraye le brochet.

Vignes nobles d'Anjou-Touraine.

Présente en Val de Loire depuis l'époque romaine, la vigne tire profit d'un microclimat à l'ensoleillement remarquable, favorisé par les vents tempérés de l'ouest qui remontent la vallée. Elle connaît un regain d'activité du IX^e au XII^e siècle grâce aux monastères, notamment les célèbres abbayes de Marmoutier en Touraine et de Fontevraud en Anjou. L'engouement des rois de France pour les terroirs ligériens contribue à cet essor. L'axe fluvial où gabares et chalands naviguaient en favorise le commerce jusqu'au XIX^e siècle.

Dès lors, les coteaux et terrasses offrent un paysage peigné de vignobles aussi renommés que ceux du bourgueillois, du chinonais ou du saumurois. Le Parc recèle plus de 20 Appellations d'origine protégée (AOP).

Des bâtisses cossues ponctuent ces perspectives vigneronnes alors que murets et loges de vigne témoignent de l'activité paysanne d'autrefois.



Clos Filiatreau à Dampierre-sur-Loire © Nicolas Van Ingen

Gâtines forestières.

L'un des derniers épisodes géologiques a ajouté, au-dessus des sédiments calcaires, une mince couche de sable et d'argile. C'est ici, sur des sols humides l'hiver et très secs l'été, que se sont développées les forêts. Elles couvrent les plateaux au nord de Bourgueil et à l'ouest de Saumur, les hauts de Chinon ou de Richelieu. Quelques grands ensembles de landes les remplacent sur les sols souvent acides et pauvres en éléments minéraux, dans les camps militaires de Fontevraud ou du Ruchard, la forêt de Milly, la forêt de Chinon...

De petites vallées plus ou moins encaissées abritent, grâce à leur humidité et leur exposition au nord, des espèces végétales qui poussent habituellement en montagne, comme la gentiane pneumonanthe ou la parisette à quatre feuilles. Dans cette région, qui marque la frontière météorologique entre la France du Nord et celle du Sud, ces plantes côtoient également des espèces plus méditerranéennes comme le chêne vert. Dans les nombreuses mardelles ou petites mares, qui parsèment les landes et les bois humides, poussent des petites plantes carnivores telles que les rossolis et les grassettes.

Openfield à noyers.

Le sud du territoire du Parc est essentiellement occupé par de vastes plateaux ondulés, voués aux exploitations céréalières. De petites vallées plus humides entrecouper ces paysages ouverts, apportant dans les milieux naturels une diversité très utile pour la faune locale.

Certains secteurs particulièrement arides, comme la champagne de Méron près de Montreuil-Bellay, constituent des milieux steppiques particulièrement rares où niche par exemple l'outarde canepetière.

Les plateaux autour de Doué-en-Anjou, Richelieu ou Chinon comportent un élément essentiel dans la perception des paysages : le noyer. En alignement ou isolé au milieu des champs, cet arbre était autrefois planté pour son bois et l'huile tirée du pressage de ses noix. La proximité de la Loire navigable offrait une possibilité de commercialisation pleinement exploitée.

Le substrat géologique calcaire de ces plateaux était autrefois aussi largement exploité pour la construction en tuffeau des châteaux, abbayes, églises, moulins, maisons... Les carrières de falun, dépôts coquilliers de l'ère tertiaire, exploitées à ciel ouvert en plaine dans les environs de Doué-en-Anjou, étaient souvent transformées et utilisées pour y installer des habitations troglodytiques. De plaine ou de coteau, en falun ou en tuffeau, les cavités souterraines ainsi créées représentent des milliers de kilomètres qui abritent aujourd'hui des activités viticoles, touristiques... et des chiroptères d'une exceptionnelle richesse.

Les coteaux calcaires de la Loire, chauds et secs, abritent également une végétation de type méditerranéen, relique de périodes climatiques plus chaudes. Entre autres raretés, s'y épanouissent de nombreuses espèces d'orchidées.



*Plaines du sud et
Château du Coudray-
Montpensier © Philippe
Body*

L'historique du Parc

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, créé par décret du 30 mai 1996, a fédéré 136 communes et 4 Pays sur sa première charte 1996-2006, prolongée de 2 ans. Angers et Tours, les villes-portes non intégrées dans le périmètre du Parc, sont parties prenantes de sa gouvernance depuis sa création. Les conseils régionaux Centre et Pays-de-la-Loire et les conseils généraux d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire ont approuvé cette première charte et, partenaires privilégiés, ont appuyé de nombreuses actions.

Suite à l'approbation de sa seconde charte 2008 - 2020 par les Régions Centre et Pays-de-la-Loire, le Parc a été renouvelé par décret du 22 mai 2008, avec l'adhésion des deux départements et de 141 communes.

La Loi pour la reconquête de la biodiversité promulguée en août 2016 a renforcé le rôle des Parcs et porté leur classement à 15 ans au lieu de 12. La charte 2008-2020 du Parc a ainsi fait l'objet d'une prolongation de 3 ans, jusqu'en 2023.

La procédure de révision pour une troisième charte est l'occasion de regarder les étapes franchies depuis 1996, l'évolution de la stratégie adoptée et de redéfinir un nouveau projet en phase avec les enjeux actuels.

La première charte a permis la reconnaissance des qualités patrimoniales du territoire, composé de nombreux sites naturels, culturels et paysagers d'intérêt national et/ou international. Les actions du Parc ont eu pour objectifs de : partager cette reconnaissance pour une plus grande appropriation par les habitants de leur lieu de vie ; fédérer les élus sur les enjeux de biodiversité ; éduquer à l'environnement notamment le public scolaire ; sensibiliser les visiteurs aux richesses singulières du territoire. Dans la mise en œuvre de ces champs d'actions, le Parc a privilégié une approche culturelle pour rayonner sur le territoire et valoriser des communes souvent les plus reculées.

En 2000, l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels a renforcé cette reconnaissance des particularités du territoire, traversé d'est en ouest sur plus de 100 km par le fleuve royal. Elle a également conforté les missions du Parc.

Avec un territoire situé aux confins de deux Départements, Indre-et-Loire et Maine-et-Loire, et de deux Régions, Centre et Pays-de-la-Loire, la stratégie du Parc s'est, dès le départ, orientée vers la création de liens entre les structures et les habitants au-delà de ces « frontières » départementales et le développement de réseaux faisant fi de ces barrières administratives. Son rôle a été d'initier, expérimenter ou appuyer des projets communaux innovants et transférer les expériences utiles.

La deuxième charte a conforté ces acquis notamment la préservation de la biodiversité et des paysages ruraux, mission largement reconnue au Parc. Mais elle a aussi questionné le développement durable du territoire bien au-delà des dimensions environnementales et éducatives : maîtrise de l'urbanisation pour limiter l'artificialisation des sols, performance environnementale du territoire impliquant acteurs publics et privés, sobriété énergétique et production d'énergies renouvelables, circuits courts alimentaires...

Les modes de faire du Parc se sont adaptés aux nouveaux enjeux tels que le changement climatique, l'anticipation et l'adaptation du territoire ou celui de la démocratie participative avec la prise en compte des attentes citoyennes. La logique d'actions descendantes impulsant la création et l'animation de réseaux d'acteurs a évolué vers une logique plus collective et transversale. Des

outils d'animation favorisant l'expression des habitants ou leur participation ont été créés à cet effet avec le souci d'accompagner les collectivités dans cette voie. L'appui à des initiatives citoyennes s'est affirmé dans les champs de l'ouverture culturelle, de la compréhension des enjeux de société, de l'engagement en faveur de projets locaux d'énergie renouvelable allant jusqu'au financement participatif.

Sans renier ces fondamentaux, **la troisième charte** se construit dans la continuité des deux précédentes. Elle a pour vocation de répondre aux enjeux de transition environnementale et sociétale identifiés et partagés par les participants au temps de concertation menés sur le territoire.

Elle a pour objectif la mobilisation de toutes les volontés vers un changement de pratiques qui doit viser l'évolution des modes de vie en engageant les institutions, les collectivités, les acteurs et l'ensemble de la population. Au-delà de la préservation de ses richesses et de la qualité de vie, le Parc doit participer, par son action et selon ses moyens, à la lutte contre le changement climatique, à l'adaptation et la résilience de son territoire en contribuant au bien-être de sa population.

Le périmètre de révision

Le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional a délibéré à l'unanimité le 30 juin 2018 sur un nouveau périmètre de révision.

Face à de nombreuses demandes d'intégration, le Parc a souhaité modérer son extension en retenant les principes et critères d'analyse suivants :

- rester dans les enveloppes des unités paysagères existantes ;
- conforter la trame verte et bleue du territoire du Parc ;
- rendre le périmètre physiquement plus lisible (rivières, géologie, structures paysagères) ;
- conforter, y compris dans une logique de futurs projets de préservation et de développement, les éléments caractérisant le territoire et forgeant son identité (confluences, fleuve et rivières, massifs forestiers) ;
- prendre en compte le diagnostic de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

Ce périmètre recherche une plus grande cohérence et lisibilité des patrimoines naturels, culturels et paysagers, mais s'adapte aussi au contexte politique fortement marqué par la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) qui a considérablement modifié le panorama institutionnel du territoire avec :

- la création de 9 communes nouvelles (dont certaines parties ne sont pas dans le Parc) ramenant le nombre de collectivités membres de 141 en 2008 à 116 en 2020 ;
- une nouvelle configuration des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2016 et 2017, réduisant leur nombre de 14 à 9 EPCI ayant tout ou partie de leur territoire dans le Parc.

Ainsi 133 communes, dont 80 situées à l'ouest du département d'Indre-et-Loire et 53 à l'est du département de Maine-et-Loire, composent le périmètre de révision retenu :

- 116 communes membres (avec un périmètre élargi à 4 communes « historiques » aujourd'hui associées dans 3 des communes nouvelles créées sur le Parc) ;
- 17 communes supplémentaires aux franges du Parc (9 dans l'Indre-et-Loire et 8 dans le Maine-et-Loire).

En voici le détail :

4 communes tourangelles en rive gauche de la Vienne

Les communes de **Marcilly-sur-Vienne**, **Ports-sur-Vienne**, **Pussigny** et **Antogny-le-Tillac** marquent les limites naturelles et ferment le périmètre à la rive gauche de la Vienne. Cette inclusion permet de disposer de l'ensemble paysager de la plaine du Richelais.

Malgré des infrastructures routières ou ferroviaires importantes et une urbanisation linéaire perceptible dans le paysage, elles présentent des atouts patrimoniaux et des paysages remarquables liés à la vallée de la Vienne notamment des pelouses calcaires sur les coteaux et des zones humides liées à d'anciennes carrières de sable.

2 communes tourangelles sur le plateau agricole du centre Touraine

Les communes de **Neuil** et **Saint-Épain**, en raison de leur valeur patrimoniale et paysagère, attachée à la vallée de la Manse, confortent la prise en compte de la trame verte et bleue et permettent une continuité biogéographique avec Thilouze et Trogues, communes du Parc.



Saint-Epain © Nicolas Van Ingen

1 commune tourangelle à la confluence Loire et Cher

Berthenay est située à la confluence de la Loire et du Cher (UNESCO, Natura 2000), face à Villandry. Cette commune recèle un bocage relictuel intéressant et complète la couverture géographique de cette confluence. D'un point de vue institutionnel, elle permet de renforcer le partenariat avec Tours Métropole.

2 communes tourangelles du croissant boisé du Savignéen

Les communes d'**Hommes** et de **Rillé** complètent les boisements nord-est du territoire et arrêtent le périmètre au sud du bassin de Savigné (faluns). Elles disposent de paysages identitaires et d'un patrimoine culturel et bâti, riche de nombreux châteaux et manoirs. Ces deux communes sont également concernées par la Zone de protection spéciale (ZPS) « Lac de Rillé et forêts voisines des confins de l'Anjou et de la Touraine » et possèdent de nombreuses Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de types I et II. L'intégration de la majeure partie du lac de Rillé répond aux interrogations des naturalistes qui placent ce site parmi les plus remarquables pour l'ornithologie.

5 communes angevines des forêts du Bourgueillois et du Vernantais

Courléon, La Lande-Chasles, Mouliherne, Vernantes et Vernoil-le-Fourrier appartiennent à l'unité paysagère dite des Forêts du Bourgueillois et du Vernantais, favorisant la continuité forestière avec l'Indre-et-Loire. Elles sont également concernées par la ZPS « Lac de Rillé et forêts voisines des confins de l'Anjou et de la Touraine » et disposent de nombreuses ZNIEFF de types I et II.

En outre, l'intégration de ces 5 communes du nord de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire favorise la cohérence des politiques publiques, le partenariat et la mise en œuvre d'actions à l'échelle de la totalité de cet EPCI.

2 communes angevines du périmètre actuel du Parc

Distré et **Saint-Just-sur-Dive** sont membres de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. N'ayant pas adhéré au Parc pour la charte actuelle, elles sont toutefois intégrées dans le périmètre de révision.

3 communes angevines sur les « contreforts » du Baugeois

Au nord-ouest du périmètre, la commune de **Fontaine-Milon** a fusionné avec Mazé pour devenir la commune nouvelle de **Mazé-Milon**. De même, **Bauné** intègre la commune nouvelle de **Loire-Authion**. Ces deux communes « historiques » disposent de paysages fortement identitaires. Bauné accueille une grande ZNIEFF de type II.

Enclavée par ces deux communes, **Cornillé-les-Caves**, labélisé village de charme, présente un patrimoine architectural de grande qualité et un patrimoine troglodytique remarquable accueillant des populations de chiroptères d'importance régionale voire nationale.

2 communes angevines en rive gauche de la Loire

Les communes de **Blaison-Saint-Sulpice** (après fusion entre Blaison-Gohier et **Saint-Sulpice**), et **Saint-Saturnin**, aujourd'hui associées dans la commune nouvelle de Brissac-Loire-Aubance en sont les seules parties intégrées au périmètre de révision.

Elles sont dans le site Natura 2000 (ZPS - ZSC ; Zone spéciale de conservation) de la Loire, des Ponts-de-Cé à Montsoreau et également dans le périmètre inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO. Elles disposent d'un patrimoine bâti et culturel particulièrement riche et typique du Val de Loire.

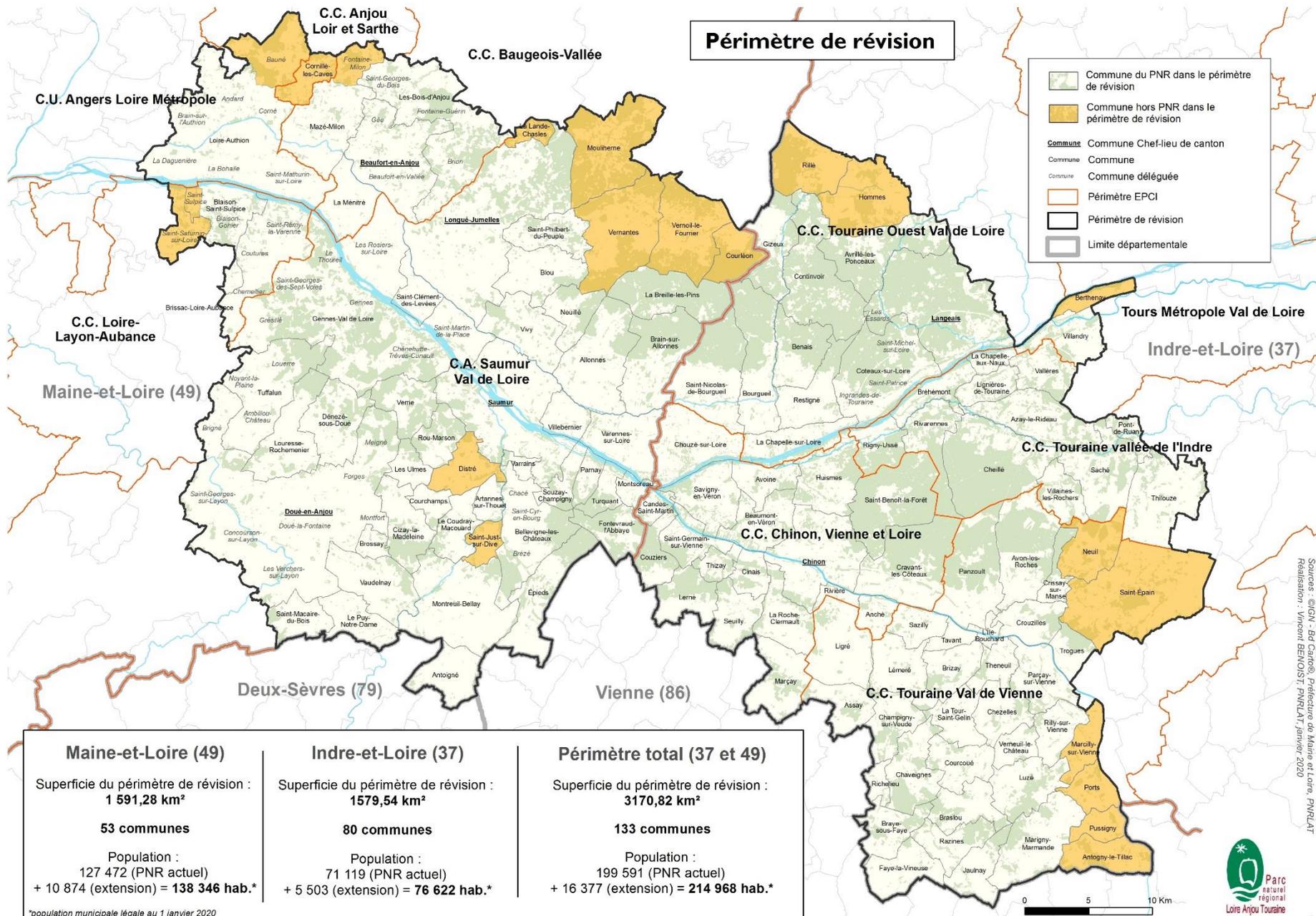
Ce périmètre de révision du Parc se caractérise par plusieurs entités géographiques en totalité ou partielles, à savoir : le Richelais, le Langéen, le Bourgueillois, le Saumurois, l'Authion et les contreforts du Baugeois. Il en résulte une mosaïque de territoires et d'unités paysagères sur lesquelles le Parc s'appuie pour rendre plus lisibles ses particularités (cf. encart « unités paysagères » sur le Plan de Parc). L'extension au nord vient renforcer la dimension forestière du Parc déjà fortement présente, mais méconnue ; elle conforte la trame verte et bleue et sa protection ultérieure.

Le Parc est identifié comme un territoire de confluences et de zones humides. L'intégration de la confluence du Cher, de la rive gauche de la Vienne et l'extension des communes en rive gauche de la Loire confortent ces critères identitaires forts, tout en favorisant la lisibilité géographique du périmètre. Les communes (ou communes déléguées) intégrées en aval arrêtent le périmètre du Parc à la Loire moyenne sur socle sédimentaire.

Enfin, les communes de Neuil et de Saint-Épain, appartenant au plateau agricole centre Touraine, désenclavent la partie sud-est du territoire et confortent la trame verte et bleue du Parc. Ces communes associées à celles de la rive gauche de la Vienne contribuent à un meilleur partenariat avec la Communauté de communes Touraine Val de Vienne partiellement comprise dans le périmètre d'étude.

Le périmètre de révision augmente de 13,54 % la superficie du territoire présenté à l'agrément « Parc naturel régional », passant de 279 250 ha actuels à 317 082 ha. Il se caractérise par les données suivantes (cf. Document complémentaire 2) :

% du périmètre de révision.	Caractéristiques
45,4 %	Espaces cultivés : cultures céréalières, maraîchage, vignes...
29,4 %	Espaces boisés et milieux associés : végétation des ripisylves, coupes et jeunes plantations forestières, espaces de végétation arbustive
13 %	Prairies permanentes et autres milieux de végétation basse ou de faible hauteur correspondant aux milieux herbacés : prairies permanentes, friches...
9,2 %	Espaces urbanisés
2 %	Milieux aquatiques : cours d'eau, plans d'eau, mares, sables et grèves
0,8 %	Landes et pelouses sèches : formations végétales, basses ou moyennement basses, sur sols humides ou non, souvent constituées de couverts d'Ericacées (Bruyères), de fougères et de végétations basses
0,2 %	Milieux humides : terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ils englobent notamment les tourbières, marais et bas-marais



LES GRANDES ÉTAPES DE LA REVISION DE LA CHARTE

Un diagnostic territorial ciblé

Le diagnostic s'est attaché à évaluer le territoire de révision suivant deux angles de vue :

- une approche thématique classique s'attardant sur des enjeux pressentis afin de les vérifier et de qualifier les principales dynamiques d'évolution en 2019 ;
- cinq questionnements transversaux relatifs à des défis à relever pour réussir la transition écologique et sociétale : adaptation au changement climatique, solidarité territoriale, bien-être / bien vivre, modes de vie plus sobres, biens communs.

Les méthodes de collecte et de traitement des données ne sont pas homogènes d'un département à l'autre. Il a été nécessaire de qualifier les évolutions ressenties en s'appuyant sur la connaissance des acteurs du territoire et sur des exemples concrets. La synthèse qui suit s'attache ainsi aux défis majeurs rencontrés sur le territoire.

1. Une approche thématique centrée sur des enjeux pressentis

Une diversité de milieux favorables à la biodiversité, mais une érosion tangible.

Caractéristiques écologiques territoriales

Les espaces agricoles cultivés prédominent sur le territoire : productions céréalières, maraîchères ou semencières, vignes, vergers, espaces boisés et milieux associés, dont les ripisylves. Les milieux à végétation basse tels que les prairies permanentes, les landes, les pelouses sèches ou encore les milieux aquatiques et humides complètent la mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité.

Les milieux aquatiques et humides concentrent l'essentiel de la biodiversité remarquable, mais subissent des atteintes liées notamment à la dégradation de la qualité de leurs eaux. Leur préservation est un enjeu écologique, mais aussi d'adaptation au changement climatique, du fait de leur rôle tampon en cas de sécheresse ou d'inondation.

147 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique ou floristique (ZNIEFF) sont inventoriées, soit 21 % du territoire. 16 % de ces milieux sont reconnus comme espaces naturels remarquables. Ces cœurs de nature sont distingués en 37 Réservoirs de biodiversité prioritaires (RBP) et 58 Réservoirs de biodiversité secondaires (RBS). Leurs enjeux conservatoires sont identifiés et détaillés dans le Document complémentaire 1 (DOCO1).

Des continuités écologiques indispensables

Les cœurs de nature sont reliés entre eux par de nombreuses infrastructures écologiques, aux fonctionnalités parfois multiples. Ces éléments forment un maillage qui structure le territoire (cf. Document complémentaire 2 – DOCO 2). Cet ensemble reste toutefois à conforter localement pour maintenir et renforcer les flux d'espèces et de gènes. En effet, la diminution ou l'extinction des espèces est liée notamment à leur isolement et à la fragmentation de leur espace de vie : obstacles aux déplacements utiles à l'alimentation ou à la reproduction, dérangements.

Ces espaces naturels jouent également un rôle majeur au niveau national pour les migrations biologiques, notamment de la faune, offrant des sites d'alimentation, de repos, d'hivernage et de reproduction importants. La Loire et ses affluents sont des axes essentiels pour la migration d'oiseaux et de poissons. Malgré la suppression des obstacles à ces migrations piscicoles, le déficit hydrique et le faible débit de la Loire au printemps sont responsables d'une diminution de ces flux qui, dans un contexte de changement climatique, pourrait s'accroître.

La propagation d'espèces invasives constitue une menace sérieuse pour les espèces indigènes, les écosystèmes et leurs fonctionnalités. Environ 142 espèces végétales invasives sont inventoriées sur nos deux régions, dont 25 avérées sur le territoire. 37 espèces animales invasives sont aujourd'hui identifiées et d'autres arriveront prochainement.

Par ailleurs, le changement climatique accentue le bouleversement des équilibres naturels : des espèces sont impactées, notamment sur les périodes de migration, reproduction, ponte et hivernage. Toutes les espèces d'un écosystème n'ayant pas la même capacité d'adaptation, les chaînes trophiques sont perturbées et déséquilibrées.

Enfin, si les espaces artificialisés n'occupent que 9 % du territoire, les tâches urbaines progressent de 10 % depuis 2008. Ce phénomène aggrave l'érosion de la biodiversité, au même titre que l'intensification de certaines pratiques culturelles.

Pour enrayer l'érosion de la biodiversité ordinaire et remarquable, souvent opposées, mais pourtant complémentaires, il convient de conjuguer :

- **la préservation des habitats, par une connaissance scientifique accrue et des actions concrètes de requalification et réappropriation ;**
- **la restauration de corridors écologiques ;**
- **un partage de la connaissance pour une responsabilisation des citoyens et des élus ;**
- **l'observation stricte de l'obligation « Éviter – Réduire – Compenser » lors de tout projet d'aménagement impactant les milieux naturels, agricoles ou forestiers.**

Une nécessaire gestion partagée des paysages.

L'immersion marine, il y a 100 millions d'années, est à l'origine des paysages du territoire Loire-Anjou-Touraine et de ses sous-sols variés, dont la Loire et ses affluents ont modelé le relief. La richesse patrimoniale est liée au fleuve, axe majeur qui a forgé un paysage culturel reconnu de Valeur universelle exceptionnelle (VUE) par l'UNESCO en 2000 (cf. Document complémentaire 4 – DOCO 4).



Loire et sable © Nicolas Van Ingen

Cependant, l'intérêt du territoire ne se limite pas au couloir ligérien. Depuis sa sédentarisation, l'Homme a façonné les paysages. Des éléments structurants emblématiques du territoire marquent son identité : couloirs hydrographiques avec leurs infrastructures techniques plus ou moins anciennes, coteaux boisés, occupés par le vignoble et/ou creusés de cavités troglodytiques, plaines et plateaux du Richelais et du Douessin accueillants des cultures variées, ensembles bocagers ponctuels avec leurs arbres têtards, silhouettes urbaines souvent compactes... Les mutations agricoles et autres activités humaines modèlent ces paysages. Certains aménagements impactent leur qualité ou les banalisent : fermeture des vues sur la Loire, lotissements et entrées de villes standardisés, abandon du patrimoine vernaculaire...

Les centres-villes, centres-bourgs et hameaux ont globalement su garder leur identité, avec des maisons traditionnelles en tuffeau, des toitures en ardoise, des espaces publics soignés... Toutefois, depuis 20 ans, ils subissent des atteintes patrimoniales et une progressive dévitalisation. Cependant, des politiques publiques et les récents renforcements réglementaires ont permis la densification de tissus urbains proches des grandes agglomérations d'Angers et Tours et limité le mitage et l'extension pavillonnaire le long des axes routiers. Mais l'appropriation de ces mesures reste disparate sur le territoire. Leur mise en application sous-tend en effet l'adhésion à un modèle de développement plus équilibré, entre l'accueil de nouvelles populations et la préservation des fonctionnalités des terres agricoles, naturelles et forestières.

Face aux bouleversements climatiques, énergétiques et sociétaux, l'évolution du paysage est inéluctable. Les deux visions du paysage qui s'opposent aujourd'hui seront amenées à coexister :

- la romantique : celle d'un paysage pittoresque, dénué de toute référence contemporaine, plébiscité par des habitants en quête d'authenticité et adapté à la promotion d'un tourisme de contemplation ;
- la dynamique : celle d'un paysage en mouvement, s'adaptant aux évolutions, issu de la réappropriation de ses éléments structurants par leurs habitants et la société.

Ces diverses mutations appellent à une réappropriation de la valeur paysagère du territoire. La prise de conscience de cet enjeu est nécessaire pour coconstruire une vision et une gestion partagées du paysage entre les « regards d'experts » et le vécu quotidien des usagers.

L'eau, un patrimoine commun à préserver.

Un bien commun vulnérable

La disponibilité, qualité et vulnérabilité de la ressource en eau sont en partie conditionnées par la nature des sols et du sous-sol. Sur le territoire, les alluvions, largement présentes dans les vallées, permettent un accès à des réserves superficielles, abondantes, mais vulnérables aux pollutions diffuses. Malgré leur profondeur, les réservoirs d'eau importants des nappes souterraines calcaires ne sont également pas à l'abri des pollutions.

Sur les 16 masses d'eau souterraine du territoire, 10 présentent un bon état chimique et 6 un état chimique médiocre en 2015, avec la présence de pesticides et/ou de nitrates. Les concentrations de polluants dans les masses d'eau souterraine des bassins tertiaires de Touraine et du bassin versant de la Vienne ont tendance à augmenter. La nappe du Cénomaniens, stratégique pour le bassin Loire-Bretagne, est réservée à l'alimentation en eau potable. Or, soumise à des prélèvements importants, elle connaît une insuffisance chronique par non-reconstitution de son niveau, incompatible avec le maintien de son bon état écologique.

Les eaux de surface, le fleuve Loire et certains cours d'eau sont alimentés par ces nombreuses nappes phréatiques d'origine calcaire. Le niveau d'eau de la Loire dépend de la recharge de ces nappes souterraines et d'un soutien d'étiage par les retenues de Villerest et Naussac. Deux de ses affluents ont des fonctionnements différents : le Thouet dépend fortement de la pluviométrie alors que l'alimentation de l'Authion est artificialisée avec trois prises d'eau dans la Loire et un exutoire par pompage en aval.

La question du partage de la ressource sur le territoire risque d'être exacerbée par le renforcement significatif des étiages de la Loire. À l'horizon 2071-2100, les débits d'étiage de la Loire pourraient être deux fois plus importants que ceux enregistrés sur la période allant de 1971 à 2000 (*Impact du changement climatique sur l'hydrosystème Loire, Moatar et Gaillard, 2006*).

Par ailleurs, seulement 12 % des 61 masses d'eau superficielles du territoire (cours d'eau et plans d'eau) ont un bon état écologique et 12 % ont un mauvais état écologique en 2015. Elles présentent toutes un risque lié à au moins l'un des thèmes suivants : hydrologie ; obstacles à l'écoulement, macro polluants, produits toxiques ou nitrates (*Agence de l'Eau Loire Bretagne*).

De multiples usages à satisfaire et une consommation toujours en hausse

Élément vital pour l'homme, mais aussi toutes les espèces vivantes, l'eau doit satisfaire de multiples usages souvent concurrentiels :

- domestiques dont 6 % prélevés pour l'alimentation en eau potable ;
- agricoles dont 9 % prélevés essentiellement à des fins d'irrigation ;
- industriels avec 85 % des prélèvements ; la centrale nucléaire d'Avoine est l'activité la plus consommatrice avec 84 % des prélèvements dont 56 % sont rejetés après process dans la Loire ;
- liés aux loisirs : pratiques nautiques, baignade...

Les prélèvements d'eaux de surface (cours d'eau et nappe alluviale) sont en augmentation depuis 2008. Le territoire apparaît fortement vulnérable avec un maintien des usages actuels, une demande qui augmente, notamment en agriculture (intensification de cultures hors sol) et le risque accru de mal-adaptations dans certains aménagements. De plus, les besoins en eau potable du territoire d'étude ne sont pas toujours à proximité des principaux points de captage.

Ces constats appellent une gestion globale avec gouvernance partagée de cette ressource ainsi qu'une anticipation pour limiter les consommations et sécuriser l'alimentation. Dans le contexte du changement climatique, la question de la priorisation des usages devient primordiale. Les restrictions et crises induites, dues à une longue période de sécheresse en 2018 et 2019, l'ont démontrée.



Pâturages en bord de Loire © Nicolas Van Ingen

Une compétence nouvelle pour les intercommunalités

Depuis le 1er janvier 2018, la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont réunies en une même compétence confiée aux intercommunalités, parfois assurée en régie, transférée ou déléguée à des syndicats de rivière ou de gestion des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Cette compétence, répartie entre de multiples acteurs territoriaux, impose une mise en cohérence de leurs actions à une échelle plus large. En effet, la protection et la restauration des zones humides, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau permettent de participer à la reconquête de la qualité de l'eau et à une régulation des flux qui ne s'arrêtent pas aux frontières administratives d'une collectivité.

La ressource en eau, ce bien commun indispensable à la vie, répond à de multiples usages de l'amont à l'aval. Dans le contexte du changement climatique, sa préservation nécessite une consommation anticipée, responsable, équitable et priorisée pour répondre aux besoins vitaux et sanitaires des populations. Face à cet enjeu primordial, le renforcement de la coopération entre les différents territoires et acteurs locaux est indispensable pour apporter une réponse cohérente et partagée.

Contenir l'étalement urbain et maintenir un cadre de vie attractif.

Entre pression urbaine et dévitalisation de territoires ruraux

En Loire-Anjou-Touraine, l'artificialisation des sols augmente, malgré une population stable et une baisse du nombre d'emplois. Elle atteint désormais 9,3 % de sa surface, soit une augmentation d'1/3 depuis le début des années 2000. Toutefois, depuis 2008, l'urbanisation de secteurs délaissés au cœur des bourgs ralentit la consommation foncière.

Ce constat n'est cependant pas vrai partout. Aux portes des agglomérations de Tours et Angers existe une véritable pression urbaine. À l'inverse, les territoires plus éloignés connaissent une déprise relative, perceptible dans le Richelais ou dans les secteurs du nord-Loire dans lesquels une dispersion des activités est constatée.



Zone pavillonnaire à Brain-sur-l'Authion © Nicolas Van Ingen

Un habitat peu adaptable

Les deux faits démographiques majeurs de ces dernières années sont le vieillissement de la population issue du baby-boom d'après-guerre et l'essor des familles monoparentales. Le territoire est aussi fortement marqué par l'évolution des modes d'habiter, avec une demande croissante de logements temporaires pour répondre aux besoins de nombreux actifs du territoire (saisonniers agricoles, intérimaires industriels, stagiaires, étudiants, militaires...).

La réduction du nombre de personnes par foyer induit un besoin qui n'est pas compensé par des logements vacants, adaptés aux exigences de confort et pas trop chers. De plus, le nombre croissant de résidences secondaires ou d'hébergements touristiques vient concurrencer l'habitat résidentiel. Cette demande de logements ne peut plus trouver une réponse satisfaisante dans l'application généralisée d'un modèle pavillonnaire, consommateur d'espace.

Les villes et villages n'ont pas été conçus pour supporter les mutations sociétales et environnementales émergentes. L'augmentation du coût de l'énergie, le traitement des surchauffes estivales et des îlots de chaleurs sont autant de phénomènes qui nécessitent d'adapter l'habitat ancien et de repenser l'architecture et l'urbanisme dans un contexte patrimonial aujourd'hui souvent contraint.

La maîtrise de la pression foncière est un réel enjeu de solidarité territoriale pour maintenir des possibilités de développement et d'accueil d'une population diversifiée dans tous les territoires. Les efforts constatés pour réinvestir le tissu bâti ancien ne sont pas suffisants pour enrayer la consommation foncière. L'abandon du modèle d'urbanisme pavillonnaire et la généralisation des logements économes et écologiques ne peuvent s'envisager sans un travail étroit avec les populations pour mieux entendre et accompagner l'évolution de leurs aspirations et besoins.

Une mutation de l'économie et des métiers.

Un renforcement de l'économie présentielle

Le territoire dispose d'un potentiel d'emplois non délocalisables très important avec l'agriculture spécialisée, la rénovation du patrimoine bâti, le tourisme, les services à la personne... Cette économie présentielle, caractérisée par une progression de l'économie sociale et solidaire, souffre parfois de la dévalorisation de son image.

Le fort décalage constaté entre la faible qualification des actifs et des besoins non satisfaits grandissants des entreprises interroge les processus d'apprentissage et de formation. Dépasser les fragilités scolaires et faire connaître ces métiers aux jeunes pour leur donner envie de s'engager vers ces filières traditionnelles constituent un enjeu essentiel pour le territoire.

Bien que l'emploi durable et salarié demeure la norme, une évolution des formes de travail, basée notamment sur des emplois de courte durée, est à noter. Cette réalité engendre des situations de précarité et demande une mobilité géographique des travailleurs, contraints à l'usage de la voiture individuelle.

Depuis quelques années, et plus encore depuis la crise sanitaire qui a imposé le télétravail, le fort développement du numérique bouleverse le monde du travail. Si la mécanisation a entraîné une mutation des métiers ouvriers, le numérique agit sur le tertiaire et favorise l'essor de nouveaux métiers. L'impact de cette mutation sur les mobilités est encore inconnu et dépendra largement de l'irrigation du territoire par les infrastructures numériques.

Entre filières identitaires menacées et prémices d'un développement économique durable

Des filières emblématiques du territoire ont bénéficié d'un renforcement de leur image et de leur activité ces dernières années :

- l'agriculture et la viticulture, intégrées dans des pôles d'excellence et de compétitivité ;
- le tourisme à travers notamment la forte mise en valeur du patrimoine ligérien ;
- l'armée, avec la création de nouvelles écoles militaires à Saumur et le renforcement du pôle de Fontevraud ;
- la filière nucléaire, avec le premier centre historique de production électronucléaire, le site accueille également des activités de recherche et de formation ainsi qu'un démonstrateur de déconstruction ;
- la filière équine avec la création en 2010 de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) qui renforce l'implantation historique du Cadre noir.

Toutefois, si elles ne sont pas toutes lancées dans la compétition mondiale, une partie de ces activités est soumise à des arbitrages nationaux (filiales nucléaire, militaire et équine), décidant de leur avenir et pouvant induire une vulnérabilité économique du territoire.

L'agriculture se caractérise par une forte évolution et intensification des pratiques. De nouvelles mutations sont en cours, liées à l'émergence d'attentes sociétales relatives à l'environnement et à la santé, mais aussi aux phénomènes de concentration agro-industriels qui impactent fortement la structuration des filières de production de semences ou de maraîchage.

En outre, l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et environnemental est un nouveau défi à relever. Face à une ressource en eau limitée, des rendements fortement impactés par la chaleur et la sécheresse, les acteurs expérimentent des solutions techniques, comme les bassines d'irrigation (réserves d'eau géantes), qui pourraient se révéler des réponses inappropriées si l'ensemble des incidences n'est pas étudié.

Ces dernières années, on assiste sur le territoire à la lente structuration d'une économie plus durable, notamment par l'intégration de principes d'économie circulaire. Soucieuses de leur éco-responsabilité, les entreprises adoptent de nouveaux modèles : sobriété énergétique, optimisation de l'usage des ressources, mutualisations... Les agriculteurs contribuent à limiter le changement climatique, notamment par la réduction des émissions compressibles de Gaz à effet de serre (GES), mais aussi par le maintien du capital de stockage du carbone dans les sols, le maillage bocager ou par le développement de l'agroforesterie.

Si les filières spécifiques du territoire sont insérées dans des tissus économiques structurés, certaines restent impactées par des conjonctures internationales et des arbitrages décidés à l'extérieur du territoire. De plus, l'évolution de leurs activités doit aussi répondre aux attentes sociétales en faveur de l'environnement et de la santé.

Le défi économique à relever est le maintien de l'attractivité du territoire en sauvegardant les filières qui font sa renommée, en boostant les capacités d'innovation et en saisissant de nouvelles opportunités pour anticiper puis s'adapter au changement climatique.

Une transition énergétique à conforter.

Pour limiter le réchauffement climatique, il faudrait diviser par 4 nos émissions de CO₂ entre 2008 et 2050. Malgré une augmentation du transport sur le territoire, les consommations énergétiques globales ont légèrement diminué et les émissions de GES ont baissé de 10 % entre 2008 et 2016. L'absorption du carbone dans les terres agricoles et les forêts compense un peu plus d'un tiers des émissions locales. Elle pourrait atteindre 50 % des GES émis. Dans cette hypothèse, la neutralité carbone nécessiterait encore de diviser par deux les émissions des habitants du territoire. Cela demandera un effort très important de sobriété et un réel changement de nos modes de vie.

Le périmètre d'étude peut être considéré comme un « territoire à énergie positive en 2018 ». En effet, la production de la centrale nucléaire d'Avoine (6 % de la production électrique française), cumulée avec celle des énergies renouvelables, couvre tout juste les consommations globales du territoire.

Rapporté au kilowattheure produit, le nucléaire est une filière de production faiblement carbonée. Bien que disposant d'une forte puissance de production, la notion d'autonomie énergétique du territoire est à relativiser car le combustible utilisé, l'uranium, est importé. Il en est de même pour

les équipements des dispositifs d'énergie renouvelable. Ainsi, toutes les productions énergétiques ont un impact sur l'environnement qu'il convient de bien considérer dans leur ensemble.

Le développement du solaire et de l'éolien reste très limité, notamment en Indre-et-Loire. La production renouvelable d'énergie électrique ne représente que 2,5 % des consommations du territoire, soit à peine 1/10^{ème} des objectifs nationaux.

Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont désormais responsables de l'élaboration de leur Plan climat air énergie territorial (PCAET) et doivent décliner la transition énergétique en application des orientations nationales. Cela signifie mener une politique volontariste locale contre le gaspillage énergétique et en faveur du développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, il leur revient aujourd'hui de faciliter l'implication citoyenne dans les réflexions et le cofinancement de projets énergétiques, sur un territoire où l'acceptabilité de certaines énergies renouvelables comme l'éolien reste un sujet très sensible. Sous l'impulsion du Parc depuis 2016, l'appropriation des installations de production énergétique par les citoyens est reconnue comme un enjeu pour réduire la dépendance énergétique à long terme et permettre une adaptabilité face à la dérégulation du prix de l'énergie.

L'impératif de démultiplication des sites de production exige une anticipation de la disponibilité et de l'adaptation des réseaux d'énergie afin qu'ils permettent l'injection de nouveaux flux d'origine renouvelable. C'est une véritable mutation pour des infrastructures électriques et gazières, conçues initialement pour la distribution d'une production centralisée.

D'ici 2035, le système centralisé et interconnecté de production énergétique nationale restera principalement nucléaire. En application de l'actuelle Loi Transition Énergétique pour une Croissance Verte, la fermeture de 2 des 4 réacteurs de la centrale d'Avoine est possible d'ici 2035. Dans ce contexte, respecter localement la feuille de route énergétique nationale nécessiterait, soit de construire de nouveaux réacteurs, soit de réduire localement d'un tiers nos consommations énergétiques et de multiplier par trois la production d'énergies renouvelables avant 2038.

L'adoption d'une véritable stratégie partagée pour la réduction de l'impact des productions énergétiques sur le territoire demeure un enjeu fondamental pour les années à venir.

Pour maintenir un territoire à énergie positive et décarbonée, misant notamment sur le renouvelable, des positionnements politiques forts sur les questions suivantes sont nécessaires :

- **Comment faire évoluer nos modes de vie pour réduire les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre sans recourir uniquement à des solutions technologiques qui ne permettront pas d'atteindre les objectifs nationaux ?**
- **Comment conjuguer nouvelles énergies, technologie, ruralité et patrimoines, sans créer des impacts irréversibles, notamment paysagers ?**
- **Comment freiner les nouvelles consommations électriques en forte croissance liées à des tendances sociétales lourdes comme le numérique, la robotique, la climatisation, la mobilité... ?**
- **Comment renforcer la prise de conscience - et la dépasser - pour que les pouvoirs publics passent à l'action avec la société civile ?**
- **Quelle part pour les énergies renouvelables pour rester un territoire à énergie positive dans l'hypothèse d'une fermeture de tranches nucléaires ?**

La mobilité, un défi environnemental qui interroge les habitudes de chacun.

Le couloir ligérien est l'axe structurant des mobilités sur le territoire. Malgré des infrastructures de transport transversales, la fracture territoriale entre l'est et l'ouest du territoire est clairement marquée. Compte tenu de son caractère rural, les lignes de transports en commun, forme traditionnelle de l'offre de mobilité, semblent peu adaptées. Sans alternative viable à la voiture, la mobilité sur le territoire est confrontée à trois problématiques :

- le différentiel entre le coût du logement et celui des transports ;
- la dépendance aux importations énergétiques ;
- des pratiques interrogeant les habitudes de chacun.

Seule une réduction des besoins de déplacements, en nombre et en distance, permet de s'affranchir réellement des contraintes de mobilité. Cela nécessite de limiter l'étalement des emplois en périphérie des agglomérations, en les recentrant au plus près des centres-bourgs, au bénéfice des services de proximité.

Cette dernière décennie, l'augmentation massive du covoiturage, l'aménagement d'aires dédiées, de bornes électriques de recharge automobile, de stations biogaz naturel ou le soutien aux véhicules à hydrogène offrent des alternatives à la voiture individuelle carbonée.

Le numérique a un effet direct sur la mobilité. Sur le territoire, il existe une fracture numérique à la fois géographique et sociétale. Si l'axe ligérien a fait l'objet d'une nette amélioration de la desserte numérique, l'arrière-pays souffre d'une faible qualité de connexion (Richelais, nord-Bourguellois). Le déploiement de la fibre dans ces zones blanches, à l'horizon 2024, permettra de désenclaver ces territoires. La fracture sociétale est, quant à elle, bien présente et concerne principalement les générations les plus anciennes. Toutefois, l'usage du numérique se généralisant en milieu professionnel, le nombre de nouveaux retraités non-initiés ne cesse de baisser chaque année. Maîtrisé et équitablement déployé, le numérique peut être un facteur de réduction des inégalités territoriales. Il est aussi un levier de réduction des déplacements : téléconsultation, visioconférence, achats en ligne et mutualisation des livraisons.

Face aux exigences économiques, sociales et environnementales, il est indispensable de décarboner les mobilités. Au-delà des déplacements dits « verts », il s'agit de favoriser les pratiques collectives institutionnalisées, notamment entre habitants. Plus généralement, il est nécessaire d'identifier les modes de déplacement pour lesquels il est possible et urgent d'agir. Le déplacement de services et de biens vers les habitants est une autre piste à étudier, notamment à l'ère de la généralisation des outils numériques. Pour mieux gérer les situations contraintes d'immobilité et d'isolement, vécues lors de la crise sanitaire de 2020, il est crucial de penser l'inversion des mobilités, du service vers la demande.

Une société civile motrice des transitions sociétales.

L'accès aux savoirs et à une diversité culturelle répond à la fois à des enjeux de citoyenneté et d'éducation des habitants. Si la richesse culturelle et patrimoniale du territoire n'est plus à démontrer, sa diffusion et son infusion dans la société demeurent un sujet particulièrement sensible, notamment au regard de fragilités territoriales, démographiques et culturelles. Aux côtés des collectivités, la société civile remplit un rôle majeur dans la diffusion culturelle, contribuant à atténuer la fracture entre « culture urbaine » et « culture rurale ».

Les sujets relatifs au développement durable, à la transition énergétique, à la cohésion sociale ont largement percé et les moyens d'information ou de sensibilisation se sont généralisés. Les citoyens demandent à contribuer plus largement aux décisions publiques et revendiquent leur place dans la gouvernance partagée de leur territoire.

Dans un contexte de bouleversement et de contraintes budgétaires de l'action publique, l'enjeu pour les collectivités est d'offrir une nouvelle place aux citoyens dans la gouvernance des territoires.

2. Des questionnements transversaux qui demandent une réponse locale

L'urgence climatique : de la prise de conscience à l'action.

Malgré une prise de conscience générale du changement climatique, les transformations locales sont insuffisantes, trop lentes et ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Sur le territoire, la réduction du CO₂ est trop timide et la perception des évolutions climatiques locales est faible. Déjà très sensible aux vagues de chaleur, à la hausse de la température de l'air et de l'eau, le territoire est de plus en plus fréquemment impacté par la sécheresse, les gelées tardives ou les feux de forêt.

Quatre domaines sont particulièrement vulnérables :

- l'économie : augmentation de la demande en eau et des conflits d'usage associés conduiraient à des choix qui pourraient à long terme avoir des conséquences sur l'emploi local par la réduction ou la transformation d'activités : agriculture, tourisme, nucléaire...
- la biodiversité : dégradation ou disparition de milieux, accroissement des pressions, migrations d'espèces et déséquilibres des chaînes alimentaires ;
- l'urbanisme et le cadre de vie : îlots de chaleur liés au caractère très minéral des villes et villages, surchauffes dans l'habitat, accroissement de risques naturels, dépendance à l'automobile pour les mobilités du quotidien ;
- les ressources naturelles : baisse de la disponibilité en eau, allongement de la période d'étiage et accroissement des conflits d'usage de l'eau, risque incendie.

Le changement climatique n'a pas d'impact positif « spontané ». Les acteurs doivent s'organiser pour se saisir des opportunités climatiques repérées :

- l'économie agricole et viticole : augmentation de la productivité de certains végétaux ;
- la biodiversité : valorisation du capital fraîcheur des milieux naturels ;
- l'urbanisme et l'habitat : fraîcheur attractive du tuffeau et des cavités ;
- le tourisme : valorisation de la destination fraîcheur et création de prestations tout au long de l'année.

Quels que soient les efforts fournis, un réchauffement de 2 à 5°C est attendu en Loire-Anjou-Touraine, renforçant les risques et les vulnérabilités. Le temps de la prise de conscience est révolu. Le territoire et ses habitants doivent adapter leurs pratiques pour préserver leur qualité de vie, leur santé et assurer la présence d'une économie locale.

Face à l'incertitude du changement et de son ampleur, il est nécessaire d'observer et d'anticiper l'effet des opportunités, notamment sur la démographie. Le territoire, moins impacté que d'autres, pourrait devoir gérer des situations nouvelles d'accueil de populations fuyant leur propre territoire de vie.

L'adaptation au changement climatique concerne tous les secteurs. Elle doit être abordée de manière systémique. Chaque action doit anticiper conjointement les effets sur le climat, les personnes ou encore les milieux naturels et permettre une résilience.

Une solidarité territoriale peu organisée.

L'intensification ou la permanence de déséquilibres est constatée sur le territoire : démographie, éducation, services publics, mobilité ou utilisation des ressources du sous-sol, de l'eau.

La solidarité territoriale passe par l'interconnaissance et la prise de conscience de déséquilibres existants entre les territoires, les entreprises et les personnes. En Loire-Anjou-Touraine, les niveaux d'interconnaissance sont contrastés :

- l'interconnaissance territoriale est renforcée par la vague de restructuration des collectivités ; elle s'exprime également entre l'État, les Régions, les intercommunalités et les communes ;
- la connaissance interentreprises s'améliore avec le développement de mutualisations et la structuration de réseaux d'acteurs ;
- la connaissance interpersonnelle est fragile en raison d'une segmentation de la société générationnelle, sociale, économique ou technologique.

La solidarité territoriale s'exprime notamment via des systèmes d'appui financier aux projets. Si la systématisation des appels à projets permet l'aboutissement d'actions plus ambitieuses, elle crée de nouvelles inégalités en valorisant avant tout les capacités d'anticipation et de réactivité des acteurs.

De manière plus spontanée, les dynamiques citoyennes renforcent les solidarités territoriales. La conscience des déséquilibres, de leurs causes et de leurs conséquences permet à chacun de se saisir des enjeux et d'opérer des choix adaptés. De ces démarches naissent des relations de confiance entre les acteurs, propices à de nouvelles solidarités.

Face à ces déséquilibres, une meilleure solidarité territoriale peut être recherchée en ouvrant les gouvernances locales à la société civile. Un partenariat renforcé entre les organes décisionnels et les habitants peut contribuer à la satisfaction de l'intérêt collectif, tout en assurant la transversalité de la répartition des financements.

Une qualité de vie indéniable, mais fragilisée.

Le territoire offre un cadre de vie de qualité, dont bénéficient les habitants et les visiteurs. Cette qualité de vie est également liée aux conditions d'accès aux services et ressources. Or, sur le territoire, l'accès aux commerces et services de proximité se détériore depuis 2008 et celui à une formation, notamment en adéquation avec l'offre d'emplois, est questionné.

D'un point de vue sanitaire, les évolutions climatiques multiplient les atteintes à la santé des habitants : adaptation de l'habitat en tuffeau, allongement des durées de pollinisation, invasions de moustiques ou prolifération d'espèces allergènes comme l'Ambroisie. Mais, sur le territoire, les principales menaces sont liées aux activités économiques :

- dégradation de l'air liée à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture et, dans une moindre mesure, aux moteurs thermiques ;
- risques technologiques majeurs encadrés par les dispositifs réglementaires liées aux installations classées SEVESO et au site de la centrale nucléaire.

Cette qualité de vie dépend également de l'action publique et collective qui doit favoriser le lien social et porter une identité, un récit collectif qui fait sens. Le bien-être de la population est l'objectif central des collectivités territoriales, même s'il n'est pas toujours formulé ainsi. Cela sous-tend :

- le soutien aux activités sportives ou culturelles, portées notamment par les associations : vecteur de bien-être au quotidien, d'accomplissement, de relations sociales et de santé publique ;
- le renouvellement urbain : adaptation du bâti en centre-bourg, soutien aux commerces de proximité, rénovation énergétique et requalification des espaces publics ;
- le déploiement d'une offre culturelle et festive : appui et mobilisation de citoyens pour l'organisation ou la participation à des événements facteurs de sociabilité et d'épanouissement.

Outre la satisfaction des besoins physiologiques et individuels, les enjeux sociétaux et environnementaux invitent à la mise en œuvre de projets de cohésion, de service entre personnes ou générations et d'initiatives porteuses de sens, s'inscrivant dans une trajectoire partagée.

Des modes de vie plus durables émergents.

Le mode de vie d'une population reflète sa manière de se nourrir, consommer, produire, se divertir, se déplacer, habiter, interagir et vivre ensemble sur un territoire, compte tenu de ses valeurs et du contexte social, technique, économique, environnemental et institutionnel.

Un mode de vie se caractérise dans l'interdépendance entre la structure institutionnelle, l'organisation socio-économique, les habitudes des gens, leurs valeurs et représentations et enfin la disponibilité d'objets ou d'infrastructures.

La mobilité illustre parfaitement les mécanismes à réunir conjointement pour faire évoluer les modes de vie actuels sur le territoire qui pourraient être décrits ainsi :

- la voiture est associée à l'idée de liberté, d'indépendance et de réussite sociale ; elle répond à un besoin de mobilité croissant en milieu rural ;
- elle bénéficie d'un réseau routier renforcé et est très faiblement concurrencée par les transports collectifs ;
- d'autres modes de déplacement se développent sous l'impulsion de politiques publiques : aires et plateformes locales de covoiturage, parcours cyclistes sécurisés ;
- parallèlement, les innovations en matière de mobilités douces se diffusent : vélo électrique, trottinette... ;
- les pratiques limitant les déplacements telles que le télétravail, la télémédecine ou les démarches en ligne sont en essor.

Dans ces différents cas de figure, les politiques publiques jouent leur rôle. Les Régions et les ECPI notamment portent sur le territoire de nouveaux objectifs qui visent à concilier la facilité et le faible coût des déplacements, avec la prise en compte des enjeux de santé humaine et environnementale. Ces démarches s'articulent avec des tendances sociales et initiatives privées qui tendent à renforcer, sur le territoire, la place de nouvelles mobilités.

Pour faire évoluer plus globalement la société vers des pratiques individuelles et collectives plus durables, des leviers restent à activer :

- l'institutionnalisation des initiatives de production, d'échange ou de consommation, en veillant à valoriser et pérenniser les actions et dynamiques citoyennes ;
- la structuration d'un système économique viable autour de ces enjeux ;
- enfin plus généralement, la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale plus partagée pour favoriser une vision plurielle, systémique des projets, pour renforcer la pertinence et la capacité de diffusion des actions.

Malgré un sentiment d'urgence partagé par de plus en plus de citoyens, la généralisation de modes de vie plus durables se confronte à la difficile conciliation des valeurs et des pratiques individuelles comme collectives.

Le commun, un bien qui a une histoire et un avenir.

Un « bien commun » correspond à un patrimoine matériel ou immatériel qui est nécessaire à la vie et à l'épanouissement collectif de nos sociétés. Il concerne des richesses universelles d'intérêt général qui demandent à être partagées et gérées en tant que telles.

La notion de bien commun nécessite une organisation entre bénéficiaires pour le gérer de manière collective. Ainsi, localement et historiquement, les prairies du val d'Authion ou du Véron mises à disposition des éleveurs constituaient une application concrète de la gestion partagée de ces prés « communs ». L'inscription des paysages culturels du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité a permis, plus récemment, l'appropriation de cette notion. Enfin, l'eau, couramment identifiée comme un « bien commun », fait l'objet, sur une partie du territoire, d'une gouvernance partagée, assurée via les commissions locales instituées dans le cadre de SAGE.

Les principes associés aux biens communs sont adoptés et adaptés à d'autres objets. Le concept de bien commun et les modalités de gouvernance qu'il suppose émergent sur le territoire dans les domaines du logement, de l'éducation, de la production énergétique, de l'alimentation, des échanges de services ou encore de transports solidaires.

Pour accompagner, étendre et pérenniser ces initiatives, une ingénierie sociale, économique et juridique des « communs » reste à constituer et à mobiliser.



Bocage du Véron © Y. Pousset - Invivovideo / S. Mexmain – Visadrone Vidéo « L'Homme et l'Oiseau en Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre »

Une large concertation

Le renouvellement de la charte du Parc naturel régional est une période clé pour construire le dialogue sur le territoire et favoriser l'appropriation du projet par les signataires, les acteurs et les habitants. Ainsi, les modalités de participation mises en œuvre ont veillé à mobiliser une diversité de personnes en croisant les expertises des élus, des chercheurs, des techniciens et des citoyens. Ce dispositif a permis de formuler des propositions d'orientations stratégiques et des pistes d'actions qui ont directement nourri l'écriture de la nouvelle charte.

Une concertation en amont pour élaborer le dispositif.

Cette démarche, proposée aux élus en 2017 par un groupe multi-acteurs, repose sur les principes de participation suivants :

- préciser le rôle de chacun dans le processus de décision ;
- assurer la représentation de la diversité des acteurs et du territoire ;
- prendre en compte les différents profils de participants ;
- favoriser l'expression de chacun et la liberté de parole ;
- accueillir dans ce cadre les propositions dans leur diversité ;
- assurer la transparence du processus de participation et l'accessibilité aux restitutions des informations et données produites.

Des enjeux identifiés avec le Conseil scientifique.

En 2018, les élus, les membres du Conseil scientifique et prospectif du Parc et les agents, et définissent les enjeux du territoire à mettre en débat. Cette liste d'enjeux structure le diagnostic et permet d'identifier les 10 thématiques de la concertation.

Des consultations sur les territoires.

À l'automne 2018, le Parc anime des ateliers visant l'expression d'aspirations et de craintes d'habitants. Réalisés sur des marchés, lors d'évènements, en bibliothèques, dans des lycées ou structures jeunesse, ces ateliers enrichissent le diagnostic tout en invitant les participants à contribuer au renouvellement de la charte. Le format attractif, basé sur l'expérience sensible, touche des publics a priori peu concernés par le Parc.

- 85 participants : 43 % de 10-20 ans, 23 % de 20-40 ans, 22 % de 40-65 ans et 12 % de 60 ans et plus.

En novembre et décembre 2018, le Parc anime, les samedis matin, 10 rencontres sur des territoires et une rencontre dans un centre social. Près de 3 000 contributions destinées à enrichir le diagnostic sont récoltées : aspirations, craintes et propositions collectives. De ces ateliers émergent des questionnements très ancrés dans le quotidien des personnes. Ils favorisent l'interconnaissance, les échanges de points de vue et la recherche de solutions communes. Ces rencontres sur le territoire permettent de « recruter » des habitants qui participent à la phase de concertation suivante.

- 231 participants : 26 % associatifs, 27,5 % d'habitants, 40,5 % d'élus, 6 % techniciens de collectivités, salariés de structures partenaires et entreprises.
- Dont 50 % d'actifs et 12 % d'Ambassadeurs du Parc.

Une concertation thématisée.

Entre février et juin 2019, 10 groupes de travail se réunissent à trois reprises pour produire des enjeux hiérarchisés et des pistes d'actions. Les participants sont accompagnés par deux cabinets spécialisés, Médiation Environnement et Dial'ter.

Les 10 thèmes de ces groupes de concertation déclinent les enjeux identifiés en amont par les élus, les chercheurs et l'équipe technique : « avenir de nos paysages », « habiter notre territoire », « la nature et l'Homme », « pratiques agricoles et alimentation », « la forêt, une ressource aux multiples usages », « évolutions climatiques, révolution énergétique », « richesse économique et emplois », « l'eau, notre bien commun », « des habitants sensibilisés et citoyens », « implication de tous et coopérations ».

En partant d'un socle d'informations diffusé lors de la première séance et du partage de leurs perceptions et attentes, les participants identifient collectivement de grands enjeux et leurs principaux questionnements. Lors de la seconde séance, ils travaillent ces enjeux/questions afin de produire des orientations stratégiques et inventorier des actions. En dernier lieu, les participants de chaque atelier finalisent en séance un document récapitulatif avec des préconisations hiérarchisées.

Ces rencontres thématiques se déroulent en semaine et en journée, considérant que le grand public a déjà été touché en amont. Elles mobilisent cependant une cohorte significative d'habitants, tout en assurant une présence institutionnelle correcte.

- 269 participants : 32 % d'associatifs, 19,5 % d'habitants, 13,5 % d'agents de collectivités, 10 % d'élus, 10 % d'agents de l'État, 7 % de consulaires, 4,5 % d'entreprises et chercheurs, 3,5 % d'agriculteurs.

Transparence et accès à l'information.

Conformément aux préconisations définies en amont par le groupe multi-acteurs, un soin tout particulier est apporté pour assurer la transparence de la démarche et l'accès de tous à l'information. À cette fin, un site dédié, www.ici2038.fr, est notamment créé et des temps de synthèse et de présentation des décisions organisés pour les participants.

De la négociation à la décision.

Après présentation des propositions des 10 groupes de travail aux élus du Comité syndical, les membres du Bureau se positionnent sur ces dernières afin de lancer l'écriture de la charte. À l'automne 2019, sur la base des écrits produits par l'équipe du Parc, une phase de concertation avec les partenaires et signataires de la charte complète le dispositif. Les engagements de la charte sont négociés avec chaque signataire au printemps 2020. La redéfinition du calendrier électoral lié à la crise sanitaire conduit à la mise en place d'une nouvelle concertation avec les collectivités début 2021 permettant aux nouveaux élus de s'approprier le projet de charte.

Principaux enseignements.

La concertation révèle un appétit des participants pour l'échange, la construction collective et, au-delà, une attention au « faire ensemble ». Le dialogue est affirmé comme l'une des conditions de la mobilisation collective pour le changement. Les participants déclinent cette préoccupation dans les propositions sectorielles (eau, énergie, agriculture, forêt...) et dans les recommandations pour la gouvernance du territoire (paysage, économie, implication et coopération...).

Cette démarche met en lumière une demande appuyée pour un rôle plus affirmé du citoyen dans les choix de gestion de son territoire et une exigence de prise en compte de sa parole. Pour mieux partager des valeurs et considérer les réflexions citoyennes dans les processus de décision, la nécessité de l'approche collective est revendiquée.

Les participants souhaitent que le vivant et l'environnement soient une préoccupation centrale et prioritaire. Leur demande pour un engagement effectif face aux urgences se traduit par des attentes fortes vis-à-vis du Parc, notamment à travers la mise en œuvre d'une capacité prescriptive, que la loi ne lui attribue pas. Le Parc doit appuyer la transition sur les thématiques de l'agriculture, de l'énergie, de l'eau et de l'aménagement du territoire. Le slogan des Parcs « l'avenir s'invente ici » est à mettre concrètement en pratique.

Si la conservation patrimoniale est identifiée par les acteurs comme le cœur de compétence du Parc, celui-ci est fortement invité à rééquilibrer ses actions entre ses 5 missions. Au-delà, la nécessité d'une approche dynamique et d'expérimentations démocratiques, permettant l'adaptation aux incertitudes à venir, constitue la demande centrale de cette concertation.

La formalisation du projet

La procédure de renouvellement du classement d'un territoire en Parc naturel régional est constituée de nombreuses étapes, règlementées par le Code de l'Environnement. Sa charte arrivant à échéance en mai 2023, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine entame dès 2018 la démarche de renouvellement de classement par l'élaboration des études préalables à la révision de la charte et par la définition d'un nouveau périmètre d'étude.

L'élaboration des études préalables.

Il s'agit de : mettre à jour le diagnostic du territoire (cf. « un diagnostic territorial ciblé ») et de réaliser le bilan de la charte précédente (article R333-3 III. du Code de l'Environnement). Ce dernier comprend une évaluation de sa mise en œuvre et une analyse des effets induits sur ses mesures prioritaires et l'évolution du territoire. Il est réalisé à partir des résultats des dispositifs d'évaluation et de suivi (cf. « Bilan évaluatif de la charte 2008 - 2018 » et « Audit évaluatif de la charte 2008 – 2020 »).

Un nouveau périmètre d'étude.

Le nouveau périmètre de révision est adopté par délibération à l'unanimité du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, le 30 juin 2018 (cf. « Le périmètre de révision »).

Après délibérations favorables des Conseils régionaux Centre-Val de Loire et Pays-de-la-Loire, le périmètre est soumis à l'Avis du Préfet de la Région Pays-de-La-Loire, coordonnateur de la révision de la charte. Il émet un avis favorable le 5 août 2019. Le Préfet de la Région Pays-de-La-Loire nomme alors le Sous-Préfet de Saumur coordonnateur de la révision de la charte du Parc Loire-Anjou-Touraine par délégation.

L'avis du Préfet de Région sur le projet de charte.

Sur la base du nouveau périmètre d'étude, à partir des études préalables et des résultats de la concertation, un projet de sommaire du rapport de charte est présenté aux élus du Comité syndical en juin 2019. De septembre à décembre 2019, les arbitrages successifs des élus du Bureau permettent de rédiger le projet de charte et d'en définir les priorités en collaboration avec le Conseil scientifique et prospectif, les partenaires et les signataires.

Après finalisation des documents de la charte, le projet est présenté aux nouveaux élus du Comité syndical du Parc, au printemps 2021, puis aux Conseils régionaux.

Le projet de charte est ensuite transmis au Ministère chargé de l'environnement, au Conseil national de protection de la nature (CNP) et à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF). Une fois reçus les avis du CNPN, de la FPNRF et des services déconcentrés de l'État, le Préfet de Région émet un avis motivé sur le projet de charte sur la base de ces derniers.

Les paragraphes suivants seront à rédiger au fur et à mesure de la procédure.

Suite à la prise en compte des avis nationaux et des résultats de l'enquête publique, les communes, Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et Départements concernés délibèrent pour adhérer à la charte en 2023.

L'avis de l'Autorité Environnementale.

Étape à venir

L'enquête publique.

Étape à venir

L'examen final du ministre chargé de l'environnement.

Étape à venir

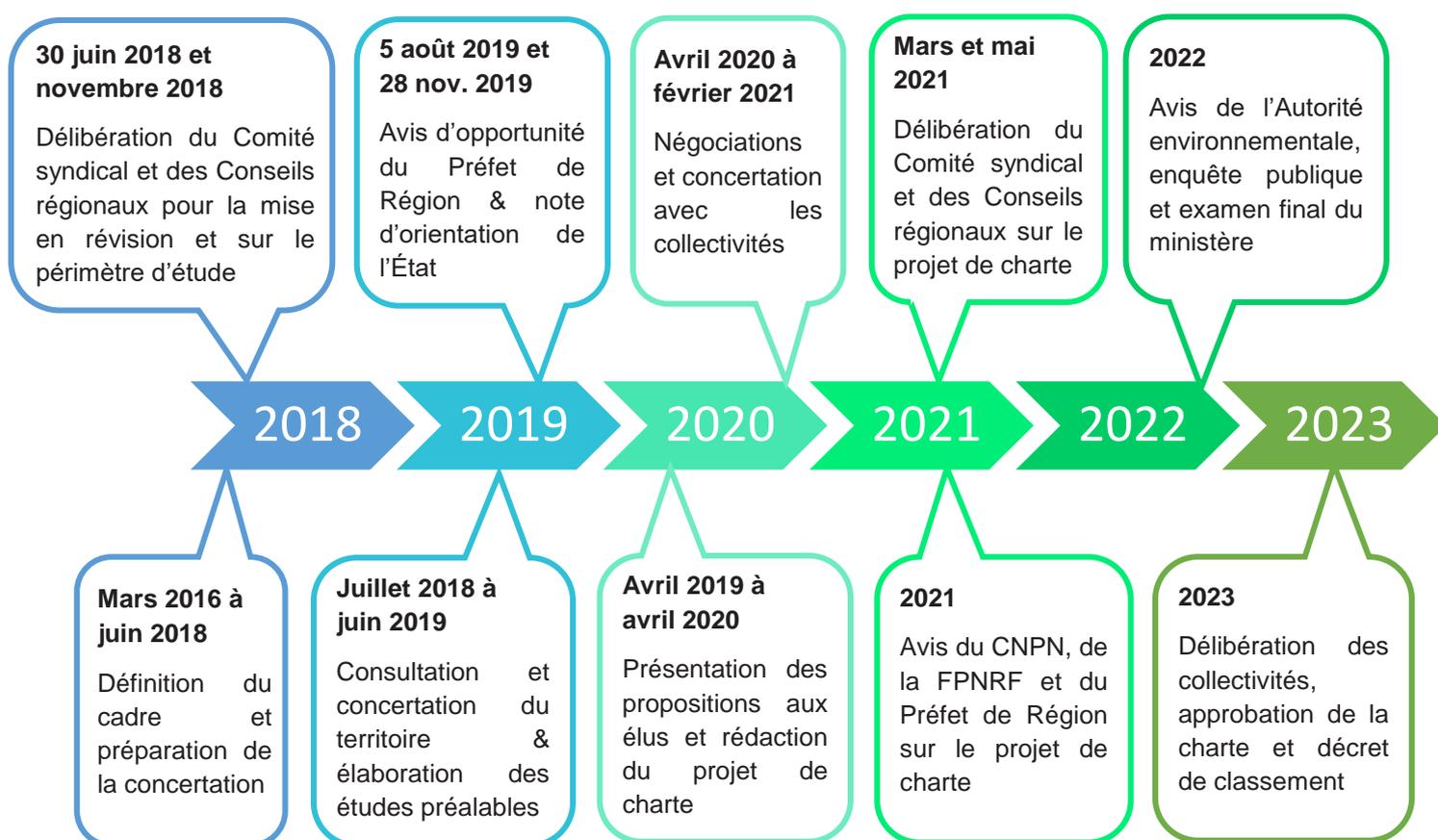
La consultation des collectivités territoriales et EPCI.

Étape à venir

La demande de renouvellement de classement au Ministre chargé de l'environnement.

Étape à venir

Planning général de la révision de la charte.



UNE STRATÉGIE POLITIQUE POUR LE TERRITOIRE

La Loire, mère des paysages

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'étend autour de la Loire, frontière météorologique entre le nord et le sud de la France. En Touraine, le fleuve royal est rejoint par quelques-uns de ses plus prestigieux affluents : le Cher, l'Indre, la Vienne puis, en Anjou, par des rivières plus modestes : le Thouet et l'Authion.

La Loire a largement marqué de son empreinte les paysages et la vie sociale du Val de Loire, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels évolutifs et vivants. Elle a creusé les vallées, modelé les coteaux, dessiné les contours des vignes et des forêts. De la vallée aux plateaux, ces paysages offrent une diversité de milieux naturels propice à une biodiversité absolument remarquable : 329 espèces de papillons, 17 espèces de chauves-souris, 186 espèces d'oiseaux, 52 espèces de libellules, 38 espèces de poissons... Sous les remparts des derniers châteaux du Val de la Loire : Villandry, Ussé, Azay-le-Rideau, Chinon, Montsoreau, Saumur..., les villes et villages du Parc ne sont pas en reste. Ils regorgent d'un patrimoine monumental et vernaculaire, permettant au territoire de bénéficier d'une reconnaissance et d'une attractivité internationales. Ce "jardin de la France", par la douceur de son climat, l'harmonie de ses paysages et la diversité de ses cultures, offre des conditions de bien vivre reconnues de tout temps.

Dans le lit du fleuve, les grèves et autres forêts alluviales accueillent une remarquable diversité d'espèces et de milieux. La pérennité de cette richesse naturelle exceptionnelle en fait un atout économique touristique incontestable. Elle réside dans l'équilibre et la compatibilité entre connaissances, prospective, préservation et fréquentation.

Ce territoire de confluences et d'échanges favorise un esprit d'ouverture, de coopération et d'initiatives contribuant à la création de compétences et de savoir-faire singuliers. Riche de ces atouts patrimoniaux et humains, il doit envisager l'avenir avec conviction et créativité. Telle est l'ambition de la stratégie politique du Parc pour le territoire.

I - Contexte

a - Dérèglement global, impact local.

L'impact de l'humanité sur la planète, son climat, ses grands équilibres écosystémiques, les défaillances des systèmes politiques, économiques et sociaux sont désormais établis. Notre territoire ligérien, symbole incarné d'une douceur de vivre, est concerné par ces grandes mutations. Le dérèglement climatique, l'érosion de la biodiversité et la fragilisation des sociétés sont aujourd'hui des réalités locales.

Renforcés par des crises climatiques et sanitaires inédites, notre rapport au monde, à la terre et au vivant est remis en question. Il est encore difficile collectivement de prendre la mesure de l'étendue de ces bouleversements et de se mettre en mouvement dès à présent pour y répondre.

Face à ces évolutions, le partage des connaissances scientifiques et la mobilisation du plus grand nombre sont nécessaires. Notre charte est un outil pertinent pour anticiper et prévenir les mutations afin de porter collectivement des solutions plus résilientes qui engagent le territoire dans une trajectoire positive, basée sur ses ressources et spécificités naturelles comme humaines.

b - À la source du projet, la concertation.

Les participants à la concertation liée à l'élaboration de la charte se sont saisis de ces enjeux. Ils ont fait de la préservation du vivant et de l'environnement la préoccupation majeure pour l'avenir. Ils souhaitent une mobilisation encore plus forte du Parc pour clarifier les problématiques et y répondre. En outre, ils témoignent de l'obligation de renforcer le dialogue, l'implication citoyenne et l'expérimentation démocratique pour favoriser les transitions et le changement de modes de vie.

Identifié comme un acteur des transitions, il est demandé au Parc de poursuivre, dans une vision prospective, son rôle d'innovation et d'expérimentation, légitimant la signature nationale des Parcs naturels régionaux « l'avenir s'invente ici ».

Forte de cette mobilisation, notre charte traduit la volonté des élus de prendre en compte les orientations et les propositions émanant de cette large concertation. Elle confirme la nécessité pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc de renforcer ses actions de préservation des patrimoines tout en amplifiant son intervention innovante sur ses autres missions.

II - Ambition 2038 : un territoire ligérien vivant et de haute qualité

L'approche spécifique des Parcs, fondée sur les valeurs qui les unissent, est pertinente pour imaginer et expérimenter collectivement de nouveaux modes de vie compatibles avec la préservation et le renouvellement des ressources du territoire.

Face à l'accélération des dysfonctionnements, notamment environnementaux, et aux évolutions potentiellement brutales à venir, la charte inscrit le territoire dans une recherche de résilience par la sobriété et une plus grande solidarité. Pour ce faire, le Parc peut apporter son expérience en croisant les approches territoriale et sociétale dans des logiques transversales et systémiques. La charte porte ainsi de nouveaux modèles de développement local.

La finalité du projet de territoire est de garantir une haute qualité de vie ligérienne pour tous les êtres vivants en s'appuyant de manière respectueuse sur les ressources du territoire et en dépassant, par la créativité et la coopération, les incertitudes sociales, économiques, écologiques et climatiques.

III - Objectifs

a - Accompagner l'évolution des paysages et renforcer la qualité du cadre de vie.

Les confluents qui caractérisent notre territoire ligérien sont à l'origine de la diversité de nos paysages. Reconnus à l'international pour leur beauté ou vécus de façon plus intime et quotidienne, ils sont une composante essentielle de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité du territoire.

Des paysages en évolution rapide

Malgré les efforts des collectivités et les nombreux dispositifs réglementaires, par ailleurs confortés par le plan de gestion du site Val de Loire UNESCO, des dynamiques territoriales engendrent des modifications conséquentes et parfois rapides de nos paysages. La poursuite de l'étalement urbain, l'apparition de nouvelles pratiques agro-industrielles ou la multiplication d'équipements énergétiques de grande ampleur transforment l'identité du territoire. Celle-ci sera également impactée par le changement climatique qui pourrait lui donner une ambiance plus méridionale. L'image du "jardin de la France" est évolutive et questionnée face aux nouvelles pratiques culturelles qui vont dessiner nos paysages de demain.

Co-construction d'une nouvelle identité paysagère

Face à ces dynamiques qui interrogent notre qualité de vie, le Parc propose de décliner une stratégie opérationnelle et fédératrice pour les signataires de la charte. Il s'agit de définir collectivement ce qui fait "patrimoine" en mobilisant des démarches innovantes de participation impliquant élus, habitants, acteurs socio-économiques ou visiteurs. Ce travail doit être réalisé à l'échelle des confluences et de leurs territoires d'influence, permettant notamment de décliner les autres champs d'action du Parc. Intégré aux politiques d'aménagement et de développement des collectivités locales, il a pour objectif de renforcer un sentiment commun d'appartenance à même de consolider leur impact et leur efficacité.

Le paysage est un sujet quotidien et transversal, sur lequel chacun a la possibilité de porter un regard, donner son avis. Questionner l'avenir par le biais du paysage favorise l'adhésion et le passage à l'action. À cette fin, le Parc propose de s'appuyer sur des "plans de paysage" autour de projets pérennes coconstruits.

Réappropriation du cadre de vie

La reconquête des paysages dégradés participe de la préservation du cadre de vie. Ces projets doivent s'accompagner d'une démarche de politiques d'urbanisme fines et adaptatives, en cohérence avec la valeur du patrimoine bâti. La réappropriation des centres bourgs en est une expression. Il s'agit de réinventer l'art de vivre dans les villes et villages pour nouer de nouveaux liens sociaux et anticiper les conséquences d'une aspiration à l'habitat individuel renforcé par la crise sanitaire.

La charte, par son plan de Parc, spatialise des projets potentiels de valorisation qui concernent des espaces déjà fréquentés. Parfois déjà engagées, ces actions sont le symbole d'une reconquête du cadre de vie de proximité.

Lutte contre l'artificialisation des sols

Le Parc alertera les collectivités dans le cadre de ses avis afin de lutter contre l'artificialisation des sols. Celle-ci contribue à la perte de biodiversité et à la banalisation des paysages. Le Parc contribuera ainsi à l'objectif national de zéro artificialisation nette tout en veillant à la qualité des aménagements. En effet, cet objectif peut générer une densification importante pouvant dégrader notre identité paysagère.

Dans le respect de ses patrimoines paysagers et bâtis, le Parc doit diversifier son accompagnement et encourager l'intégration des problématiques énergétiques, écologiques et sociétales dans les projets d'aménagement. Cela nécessite de sensibiliser chacun aux dynamiques d'évolution des territoires et d'accompagner la co-construction des paysages de demain pour un nécessaire équilibre entre les nouveaux modes de vie, la nature et les patrimoines.

b - Faire du Parc un territoire à biodiversité positive.

Notre territoire de vallées, reconnu pour la diversité et la qualité de ses milieux, subit une transformation inédite de ses écosystèmes et une raréfaction, voire une disparition importante d'espèces, notamment dans les zones humides. L'ambition du Parc est de maintenir et de reconquérir une grande diversité d'espaces naturels de qualité, favorable à l'adaptation des milieux et des espèces. Il ne s'agit pas seulement d'inverser le processus mais bien de viser, d'ici 2038, une amélioration significative de la biodiversité.

Connaissance et anticipation

Le Parc réaffirme sa volonté de s'engager plus fortement dans la connaissance, la protection comme la gestion dynamique des milieux naturels et des espèces pour anticiper les dégradations liées aux changements climatiques, sociétaux et/ou économiques. Cet objectif doit s'appliquer à l'ensemble des politiques sectorielles du territoire telles que l'agriculture, l'agroforesterie, la gestion sylvicole ou le tourisme. Par ailleurs, en lien avec ses politiques d'aménagement et d'urbanisme, le Parc favorisera la nature dans les villes et les bourgs, propice à une meilleure santé du vivant.

Protection et gestion

Impliqué dans la mise en œuvre de nombreux dispositifs réglementaires ou contractuels permettant de répondre aux objectifs de préservation des habitats et des espèces, le Parc doit veiller à poursuivre ses actions en partenariat étroit avec les acteurs et les politiques publiques : Natura 2000, programmes LIFE, Programmes nationaux d'actions (PNA), Espaces naturels sensibles (ENS) des Départements, Réserves naturelles régionales (RNR) des Régions...

En termes d'infrastructures écologiques, il s'engage à poursuivre sa politique de préservation et de reconquête des interconnexions entre les milieux naturels via les Trames vertes et bleues. Et, en raison de la richesse locale des populations de chauves-souris, le territoire a la responsabilité particulière d'engager des actions sur la Trame noire.

Le Parc doit être force de proposition auprès des acteurs institutionnels pour l'identification, la création et la gestion de nouvelles aires protégées. Cela nécessite de veiller à adapter, de manière pertinente et concertée, le cadre réglementaire à la valeur patrimoniale des sites naturels ou géologiques.

De la nature dans tous les projets

En partenariat avec les signataires de la charte, le Parc propose d'accompagner tout projet d'aménagement et de développement économique pour intégrer une plus-value en faveur de la biodiversité, enrayer l'artificialisation des sols et limiter les impacts du changement climatique, en recherchant des solutions plus économes et pérennes.

La nature doit devenir une composante positive des projets et non une contrainte, en dépassant le principe réglementaire « éviter, réduire, compenser ». L'expérience de la gestion de la zone industrielle de Méron à Montreuil-Bellay et la conservation de son cadre naturel exceptionnel confirment la volonté du Parc de rechercher la conciliation entre développement économique et préservation de la biodiversité.

Des services rendus par la nature

L'état écologique du territoire conditionne ses capacités d'adaptation et favorise une plus grande diversité biologique. Les écosystèmes préservés rendent de multiples services trop souvent méconnus. Ils concourent à un environnement agréable offert à tous qui contribue à une attractivité résidentielle et touristique renforcée. Le Parc s'attachera à améliorer et à partager la connaissance de ces services rendus. Dans le cadre de son accompagnement des politiques de préservation et de valorisation des paysages et du cadre de vie, il œuvrera pour appliquer des solutions fondées sur la nature dans les opérations d'aménagement et de gestion du territoire.

En réponse à ces enjeux, le Parc, avec le soutien de ses partenaires, ambitionne d'adapter et déployer ses capacités d'ingénierie pour inverser la tendance et assurer un renforcement de la biodiversité du territoire.

c - Adapter le territoire pour préserver la ressource en eau.

Dans ce territoire de confluences façonné par la Loire, l'eau est omniprésente. Elle est l'élément majeur qui a conditionné l'occupation des sols et favorisé le développement d'activités économiques emblématiques, historiques ou actuelles. L'agriculture, dans la diversité de ses filières, le tourisme, la production d'énergie nucléaire ou la sylviculture sont intimement liés à cette ressource en eau, de surface ou souterraine.

Trop ou pas assez d'eau

La Loire et ses principaux affluents sont caractérisés par de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux importantes crues. Les périodes de sécheresse estivales, liées au changement climatique, accentuent de manière significative ces étiages. Ces fluctuations du niveau des eaux impactent les activités économiques du territoire et génèrent des pertes d'activités comme des conflits d'usages. Cette carence en eau entraîne également la dégradation de sa qualité et modifie le fonctionnement des écosystèmes.

Préservation de la qualité de l'eau

Pour autant, l'accès à cette ressource est un besoin fondamental. La préservation de sa qualité et de sa disponibilité sont indispensables pour assurer l'approvisionnement en eau potable, la capacité locale de production alimentaire et le maintien d'autres activités économiques. Cette ressource repose notamment sur la qualité et la fonctionnalité des écosystèmes, en particulier les zones humides. Au-delà de son engagement pour la biodiversité, le Parc souhaite accompagner les collectivités, entreprises et habitants vers une diminution de l'usage de polluants. La charte encourage la transition agroécologique et le recourt à des solutions reposant sur la nature.

Diffusion de l'information

Le Parc contribue à la capitalisation et au partage de la connaissance en liaison avec les communautés scientifiques et les acteurs de l'eau. La question de l'accès à l'eau engendre des débats autour de solutions controversées : stockage hivernal, recharge des nappes phréatiques... La diffusion d'une information plus précise et accessible est essentielle pour nourrir et ouvrir ces débats à de nouveaux contributeurs afin d'expérimenter des solutions concertées et adaptées au territoire.

Partage de la ressource

Le partage équitable et solidaire de la ressource en eau nécessite une prise de conscience et une implication généralisée pour une gestion collective de ce bien commun. À cet égard, l'ingénierie plurielle du Parc est pertinente pour promouvoir des usages plus sobres et solidaires de la ressource en eau auprès des collectivités, acteurs économiques, habitants et visiteurs.

La priorité du Parc sera d'élaborer une stratégie d'intervention en coopération avec les acteurs de l'eau, dans la recherche de complémentarités, synergies et efficience pour exprimer un engagement renforcé et coordonné des acteurs.

d - Concourir à une économie de proximité et pérenne.

La qualité de vie de notre territoire ligérien repose en grande partie sur sa capacité à assurer un logement, un travail et/ou une offre de services adaptés. Elle nécessite également d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité où les ressources naturelles essentielles à la vie et au bien-être sont préservées. Dans le même temps, les évolutions climatiques, écologiques invitent à vivre différemment ce territoire en s'appuyant sur de nouveaux modèles. Face à ces défis, les filières et opérateurs économiques sont en première ligne pour faire vivre le territoire en lui apportant des réponses plus sobres et résilientes.

Diversité de l'économie locale

L'activité économique locale est basée sur la valorisation des ressources agricoles, l'artisanat, l'accueil touristique ou la filière équine, notamment avec la présence de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation. Des administrations et services tels que l'armée ou la santé participent d'une économie présente qui est un atout du territoire. Celui-ci est globalement peu industrialisé. S'il dispose d'implantations industrielles souvent liées à l'agroalimentaire, le principal acteur demeure le Centre National de Production Électrique de Chinon et ses nombreux emplois associés.

Notre territoire profite d'une diversité économique et de savoir-faire spécifiques propices au développement de nouvelles activités économiques que le Parc pourrait soutenir. Les productions animales et végétales, actuelles ou nouvelles, peuvent favoriser la création de filières de proximité favorables à la sécurisation des ressources alimentaires, matérielles et énergétiques locales.

La dynamique territoriale de préservation et de valorisation des patrimoines comme du cadre de vie encourage de nouvelles offres touristiques et culturelles, ancrées dans l'Histoire et tournées vers l'innovation. Les fortes mutations numériques, socio-économiques ou climatiques bouleversent l'économie et entraînent certes la disparition de certaines activités, mais aussi la création de produits, services et emplois nouveaux.

Face à ces évolutions, la diversité des compétences et des métiers du territoire est un atout facilitant l'adaptation et la résilience économique. Le Parc doit contribuer au renforcement et à la diversification de ces filières locales, en recherchant une adaptation réactive de l'offre aux attentes des clientèles tout en étant garant d'une plus grande sobriété.

Innover par la sobriété

La sobriété peut devenir un marqueur identitaire de l'économie du territoire. En valorisant les ressources et savoir-faire locaux, de nouvelles formes de production, de commercialisation et de consommation sont à imaginer. Leur point commun est de mobiliser des matières renouvelables si possible disponibles localement, de s'assurer toujours de l'économie de leur usage et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

L'économie circulaire, qui vise une optimisation des ressources et préfère l'usage à la possession des biens, doit ainsi se déployer. Le Parc s'investira dans la production locale de matières premières végétales garante de la maîtrise des consommations d'eau. Il favorisera un usage économe des ressources minérales en privilégiant le recyclage et le réemploi réduisant la pression sur ces matériaux non renouvelables.

Dans le secteur du bâtiment, la généralisation de l'utilisation des matériaux biosourcés est une priorité pour le Parc. Chaleur et fraîcheur renouvelables doivent devenir des incontournables. Le Parc contribuera au développement des déplacements doux et au recours aux technologies bas-carbone qui réduisent l'impact des transports.

Enfin, le secteur du tourisme va bénéficier dans sa gestion quotidienne de ces évolutions. Pour ce faire, le Parc doit développer une dynamique de territoire autour de la durabilité pour singulariser la destination et permettre aux visiteurs d'expérimenter ces nouveaux modes de développement.

Mix énergétique

L'ambition du Parc est de rester un territoire à énergie positive décarbonée en répondant aux besoins des habitants. Le Parc accompagnera l'évolution du mix énergétique vers le renouvelable, par une plus grande diversité des sources de production compatibles avec les enjeux environnementaux et acceptées par les habitants.

Le défi est d'autant plus important que le territoire national est soumis à des choix politiques majeurs qui influent sur l'économie locale et nécessitent de la résilience. La production d'énergie nucléaire de la centrale d'Avoine pourrait être concernée par une mise à l'arrêt d'installations à l'horizon 2035. Le site a la capacité à maintenir un haut niveau de sûreté de l'approvisionnement pendant de nombreuses années.

Le Parc souhaite contribuer au co-développement de projets s'appuyant sur des décisions collectives concernant l'implantation des équipements de production d'énergie. La mobilisation de financements alternatifs locaux offrant une plus grande autonomie est à promouvoir.

Les grands équipements de production électrique, solaire au sol ou éolien, nécessaires, mais à forts impacts paysagers, feront l'objet d'une attention particulière. Toute source ou système de production ayant un impact environnemental, les projets de nouvelles unités d'énergie renouvelable seront étudiés en considérant leur empreinte écologique globale.

La mise en œuvre des objectifs liés à la biodiversité, aux paysages et à la ressource en eau, doivent contribuer à l'émergence de nouveaux modèles économiques, éco-responsables et collaboratifs. Le Parc renforcera ainsi son soutien à une économie plus sociale et solidaire notamment dans les secteurs agricole, alimentaire, énergétique ou touristique. Notre stratégie politique concourt à une transition écologique et sociétale susceptible de questionner nos modes de vie.

IV - Méthode

Les objectifs de la charte sont portés par l'ensemble de ses signataires. La coordination du projet et la responsabilité de sa mise en œuvre reposent en particulier sur le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. Les ambitions majeures de cette stratégie politique nécessitent de s'appuyer, via des approches collaboratives et plurielles, sur tous les leviers mobilisables sur le territoire. Ces collaborations sont notamment nécessaires pour assurer la capacité d'intervention du Parc et optimiser les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs prioritaires et partagés de la charte.

a - Diffuser l'expertise du Parc et mutualiser les ingénieries.

Les collectivités reconnaissent le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion comme référent pour son territoire dans les domaines de la biodiversité, des paysages, de la sensibilisation et de l'éducation au territoire et au développement durable. Cette affirmation soutenue par l'État est confortée par l'échelle supra-communautaire du Parc favorisant des partenariats renforcés avec les EPCI, qu'ils soient inclus en tout ou partie dans le périmètre.

Accompagnement de projets locaux

Le Parc s'affirme comme un outil de mutualisation d'une ingénierie spécialisée et pluridisciplinaire, à disposition des collectivités et de son territoire. Au-delà, pour des besoins spécifiques liés à la charte, des mutualisations avec les collectivités pourront être réalisées pour renforcer les services au territoire. Cette ingénierie apporte une réponse opérationnelle aux collectivités sur des thématiques parfois peu traitées, voire orphelines, au vu de leurs compétences. Dans un souci de solidarité territoriale, le Parc s'impliquera plus fortement aux côtés des communes rurales les plus fragilisées.

Le Parc soutiendra en maîtrise d'ouvrage ou en assistance aux collectivités, les projets locaux, en lien avec les enjeux ou thématiques de sa charte, en apportant son expertise technique, ses compétences d'animation et de médiation. Il favorisera une approche plurielle intégrant notamment le respect des ressources, la prise en compte des changements climatiques, sociétaux ou économiques et l'adoption de principes d'aménagement durable, tels que la réversibilité.

Cette ingénierie est également au service de la mise en place de politiques publiques liées aux grands enjeux de la charte, telles que les Plans Climat Air-Energie Territorial ou les Projets Alimentation Territoire.

Appui aux politiques supra-territoriales

Le Parc doit continuer à appuyer la mise en œuvre des politiques nationales, régionales et départementales répondant à ses missions et compatibles avec les objectifs de son projet de développement en recherchant la mise en synergie. De par ses missions d'innovation et d'expérimentation, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion s'autorisera à porter de nouvelles politiques.

Ainsi, le Parc se positionne comme animateur et fédérateur des politiques publiques pour favoriser l'émergence de projets communs. Cette fonction d'« assemblée » contribuera à une plus grande coopération entre les acteurs publics et privés.

b - Partager les connaissances pour passer à l'acte.

Montée en compétences

Pour devenir acteurs de leur territoire, les habitants ont besoin de connaissances et de compétences individuelles et collectives qui leur permettent de se questionner sur les évolutions en cours. Aussi, le Parc doit contribuer plus largement à la co-production des connaissances, particulièrement sur les thématiques qu'il porte, et poursuivre leurs diffusion et partage avec l'ensemble des publics.

Cette montée en compétences des habitants est nécessaire pour favoriser l'inscription du territoire dans des dynamiques de transition, voire de mutation, aptes à répondre aux enjeux de demain. L'adoption de nouveaux modes de vie demande d'apprendre à coopérer et à passer à l'action.

Dans cet objectif, le Parc doit accompagner et valoriser les initiatives en favorisant les partenariats entre les collectivités et la société civile. Ces dynamiques ne peuvent s'établir sans la mobilisation des acteurs qui agissent au quotidien avec les habitants dans l'éducation, la culture, les sports, les loisirs, l'accompagnement social...

Diffusion et transfert des connaissances

En s'appuyant sur la qualité relationnelle de ses réseaux et sur différents médias, le Parc développera une stratégie pour diffuser et favoriser le transfert de connaissances ou d'expériences.

La sensibilisation et la formation des acteurs relais, tant publics que privés, seront plus fortement mobilisées pour favoriser le partage de nouvelles connaissances et modes de faire. Il est possible de faire rayonner cette animation au-delà du territoire du Parc. Une coopération entre les Parcs des Régions Centre-Val de Loire et Pays-de-la Loire, avec le soutien du réseau national de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, sera à rechercher pour mutualiser les compétences et expériences des territoires.

Le Conseil scientifique et prospectif du Parc est un atout essentiel. Il devra être mobilisé pour renforcer les savoirs théoriques et les expérimentations territoriales.

c - Construire une gouvernance territoriale partagée.

Outil fin d'aménagement du territoire

Les Parcs naturels régionaux sont des outils de développement local, créés dans une forte logique d'association des acteurs locaux et des forces vives du territoire de projet. Ces fondamentaux caractérisent l'action de notre Parc. En inscrivant les acteurs et les citoyens dans la co-construction des projets, il favorise une plus grande appropriation et mobilisation au service de l'intérêt général et non des intérêts particuliers, sectoriels ou catégoriels.

Par ailleurs, depuis les lois de décentralisation, le paysage institutionnel a fortement évolué, les Régions et les EPCI prenant au fil du temps des compétences croissantes dans les politiques d'aménagement et de développement des territoires. La loi NOTRe a conduit à la création de communes nouvelles et à la fusion de communautés de communes.

Devant ces nouvelles organisations territoriales, certains acteurs se sentent plus éloignés de leurs centres décisionnels. Or, l'évolution de la société renforce la demande des citoyens pour de nouveaux modes de gouvernance plus participatifs et transparents.

Aussi, dans le cadre de sa mission d'innovation et d'expérimentation, le Parc souhaite renforcer la place du citoyen dans les processus de décision, que ce soit dans les actions portées sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou dans une logique d'accompagnement des différents porteurs de projets. L'expérimentation, la capitalisation puis la diffusion de nouvelles gouvernances des projets publics ou privés pourront se situer à différentes échelles.

V - Engagements des parties prenantes

La mise en œuvre du projet de territoire à l'échéance 2038 ne peut se réaliser sans la mobilisation des collectivités territoriales et institutions locales concernées par le classement du territoire en "Parc naturel régional". L'État, les collectivités et institutions partenaires doivent porter la stratégie politique et les objectifs poursuivis.

Ils partagent avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc des engagements indispensables à la réussite du projet de territoire et à l'atteinte de ses ambitions.

Ces engagements concernent les moyens humains et financiers mobilisés par chacun. Ils invitent à organiser de nouveaux modes de faire et d'accompagnement de projets basés sur une plus grande complémentarité et une recherche de mutualisation.

a - Les engagements du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine rassemble les collectivités ayant approuvé la charte. Ses statuts sont annexés au rapport de charte, à l'issue de l'enquête publique. Il a pour rôle d'animer et coordonner ce projet partagé au service du territoire, des habitants et des signataires de la charte.

Pour mettre en œuvre son projet de territoire, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc s'engage à :

- animer une politique équilibrée, solidaire et équitable sur l'ensemble de son territoire ;
- porter des opérations en maîtrise d'ouvrage contribuant à la préservation et au développement du territoire ;
- accompagner les services de l'État, ses collectivités membres ou ses partenaires et fédérer les initiatives locales ;
- assurer une gouvernance partagée au sein de ses instances et accompagner ses collectivités membres dans leurs projets ;
- rechercher et aider à mobiliser des financements ;
- s'impliquer avec ses collectivités et ses partenaires dans des démarches de coopération avec d'autres territoires.

b - Les engagements communs aux signataires.

La charte du Parc est un engagement collectif sur un projet stratégique issu du territoire, consenti lors de son approbation par les différents signataires que sont l'État, les Régions Centre-Val de Loire et Pays-de-la-Loire, les Départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes du périmètre de révision.

En adhérant au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, chaque collectivité affirme une ambition et un engagement à défendre des valeurs et principes de développement durable. Elle bénéficie également d'une reconnaissance nationale valorisant l'image du territoire et son attractivité.

Les signataires de la charte s'engagent à :

- participer à la mise en œuvre de la charte dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens ;
- impliquer le Parc dans la conception puis la mise en œuvre de leurs propres politiques ;
- associer les citoyens et acteurs socio-économiques dans la conception puis la mise en œuvre de leurs propres politiques ;
- reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation et l'éducation au territoire ainsi que son rôle fédérateur ;
- accompagner techniquement et/ou financièrement les actions du Parc ;
- participer au dispositif d'évaluation de la charte ;
- diversifier les sources de financement des projets publics et privés en favorisant l'investissement local ;
- appréhender les effets positifs ou négatifs des politiques d'aménagement, prendre en compte leurs interactions avec d'autres projets et mesurer leur pertinence et acceptabilité, en appliquant les principes méthodologiques ci-dessous.
 - Respect de l'intégrité des patrimoines remarquables qu'ils soient naturels, paysagers, bâtis ou culturels, et plus particulièrement dans les zonages patrimoniaux du plan du Parc. Toute politique ou projet considèrera ainsi la valeur économique mais aussi la valeur immatérielle, directe et indirecte, des richesses patrimoniales impactées.
 - Analyse du cycle de vie des projets et de leurs retombées locales, positives ou négatives.
 - Réversibilité des aménagements : les porteurs de projets étudient la pertinence du recours à la réversibilité pour revenir à un état naturel ou, du moins, à une fonctionnalité écologique satisfaisante du terrain à aménager. Cette réversibilité a tout avantage à être envisagée dès le montage économique du projet.
 - Réflexion sur le statut du foncier : envisager le foncier comme un bien commun à préserver dans les projets d'aménagement. Dissocier l'usage du sol de sa propriété favorise des projets sur mesure, plus adaptés aux problématiques locales et plus faciles à équilibrer financièrement.

Ces principes concernent les politiques, les maîtrises d'ouvrage des signataires et les projets privés pour lesquels les signataires sont impliqués sous d'autres formes.

c - Les engagements spécifiques à chaque signataire.

Les communes et EPCI.

- Ils s'engagent, dans le cadre de leurs compétences, à mettre en œuvre la charte, à associer et à solliciter l'appui technique du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.
- Ils s'engagent à orienter leurs politiques pour une meilleure atteinte des objectifs collectifs de la charte.
- Ils valorisent les actions du syndicat mixte.

Les Départements.

- Ils soutiennent la mise en œuvre de la charte à travers l'application de leurs politiques sur le territoire du Parc.
- Ils s'appuient sur le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour relayer leurs actions. Leurs compétences et interventions en matière d'aménagement rural, de préservation des Espaces naturels sensibles (ENS), de solidarité territoriale ainsi que leurs politiques culturelles et sociales sont mobilisées dans la mise en œuvre du projet.
- La charte favorisant une stratégie interdépartementale entre le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire, ils portent attention aux démarches concertées et coordonnées sur l'ensemble du territoire du Parc.

Les Régions.

- Elles approuvent les orientations de la charte et s'engagent à contribuer à l'atteinte des objectifs du projet. À travers leurs politiques en faveur des Parcs, elles affirment leur volonté d'appuyer, sur ce territoire rural, un développement harmonieux et respectueux de l'environnement, basé sur la valorisation des ressources locales.
- Elles s'engagent à valoriser les actions du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc et à l'associer à la mise en œuvre de leurs politiques ou projets relevant des objectifs de la charte, que ce soit sur le territoire du Parc ou régional.
- Elles s'engagent à accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leurs Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), à les associer à la gouvernance et au suivi-évaluation de ceux-ci.

L'État.

- Par le classement en « Parc naturel régional », l'État reconnaît la qualité du territoire et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de patrimoines d'intérêt national. Il contribue à la réussite de ce projet en mobilisant ses services et établissements publics.
- Il prend en considération les spécificités du territoire pour y expérimenter la mise en œuvre de ses politiques en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'eau et des paysages, de la qualité de l'urbanisme et de l'architecture, de la maîtrise de l'énergie, de l'économie circulaire...

- Il fait respecter les réglementations en vigueur et veille à la compatibilité entre les engagements de la charte et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.
- Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du Code de la défense.



Loire asséchée © Nicolas Van Ingen

LA GOUVERNANCE DU PARC

Principes généraux de gouvernance

Une gouvernance basée sur le dialogue.

Le mode de gouvernance d'un Parc naturel régional est basé sur l'instauration d'un dialogue continu entre élus, forces vives du territoire et acteurs institutionnels. Conformément aux attentes des participants de la concertation, la charte renforce cette posture en faisant de l'interconnaissance, du dialogue et de la construction collective une condition indispensable à la mise en œuvre des actions. Elle engage également le Parc à expérimenter des modes de gouvernance plus partagés afin d'être à même de les diffuser.

Dans cet objectif, une concertation sur la gouvernance interne est menée en 2020 par un groupe de personnes intéressées : élus, anciens élus, associatifs, socio-professionnels, habitants. Leurs propositions seront soumises aux élus du Parc pour déterminer de nouvelles modalités de gouvernance.

Instances de décision

Le Comité Syndical.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est composé à ce jour des représentants des collectivités territoriales comprises dans son périmètre, à savoir deux Régions, deux Départements, huit EPCI à fiscalité propre, 116 communes et les métropoles angevines et tourangelles. Pour chacune de ces collectivités, le nombre de délégués titulaires et leur suppléant respectif est fonction du nombre d'habitants compris dans le périmètre du Parc. L'ensemble de ces élus siègent au comité syndical, l'organe délibérant du Syndicat mixte.

Le paysage des collectivités rassemblées au sein du Parc a considérablement évolué avec la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi Notre). Les EPCI ont fusionné et de nombreuses communes se sont rassemblées dans des communes nouvelles, particulièrement en Maine-et-Loire. Pour la première fois, des communes sont aujourd'hui partiellement comprises dans le Parc. Ces récentes évolutions ont conduit le Syndicat mixte à modifier ses statuts pour garder, jusqu'aux élections municipales de 2020, l'équilibre politique et territorial qui a permis la création même du Parc.

Le Syndicat mixte se caractérise par un certain surdimensionnement, jugé toutefois nécessaire pour l'expression et la garantie de cet équilibre. Cependant, les secteurs ruraux, par la faiblesse de leur population, sont aujourd'hui globalement sous-représentés au sein de cette instance. Malgré le poids équivalent donné à chaque commune en nombre de voix, cette disparité perdure et nuit à une expression d'une plus grande solidarité territoriale et à une meilleure appropriation des objectifs de la charte du Parc par les territoires les plus ruraux.

Les nouveaux statuts viseront une représentation plus juste des collectivités et une meilleure prise en compte de la dimension spatiale des EPCI afin de renforcer le positionnement du Parc et sa contribution à l'aménagement et au développement des territoires.

Le Bureau.

Actuellement composé de 26 membres, dont 14 issus des Départements et Régions, le Bureau du Parc prépare l'ordre du jour du Comité syndical et prend lui-même des décisions dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité syndical.

Il accueille depuis 2008 les présidents et vice-présidents des Commissions, en qualité d'invités ne contribuant pas aux votes. Reliées aux projets quotidiens du Parc, ces personnes, souvent élues, apportent un regard opérationnel précieux qui nourrit les prises de décision.

Afin de renforcer cet ancrage dans l'action et sur les territoires, l'évolution statutaire visera une plus grande représentativité des élus issus du bloc communal au sein de cette instance.

Instances de consultation et de concertation

Les Commissions et groupes de travail.

7 commissions composées d'élus, d'acteurs institutionnels, d'entreprises ou d'individuels, contribuent à l'élaboration, le suivi et l'évaluation des actions participant à la mise en œuvre de la charte. En liaison ou en complément de ces commissions, des groupes de travail sont créés de manière plus ponctuelle avec une visée plus opérationnelle.

Conformément aux objectifs de gouvernance partagée de la nouvelle charte, il conviendra de questionner les attributions de ces instances, leur composition et leurs modalités de fonctionnement afin d'assurer une meilleure contribution et appropriation des actions du Parc par les acteurs et habitants.

Le Conseil Scientifique et Prospectif.

Le Conseil Scientifique et Prospectif est une équipe pluridisciplinaire, composée d'une vingtaine de scientifiques ou experts dédiant leurs travaux ou fonctions aux enjeux de territoire identifiés dans la charte.

Il formule des avis qui apportent un regard scientifique collectif, sur sollicitation du Président du Parc ou par auto-saisine. Il contribue également à la production d'une réflexion scientifique territorialisée et à la vulgarisation scientifique dans le cadre notamment de travaux étudiants inter-écoles.

La pertinence de cette instance s'est illustrée notamment via ses contributions collectives sur la résilience territoriale et sur l'élaboration de la charte ou lors des participations individuelles de ses membres aux commissions et groupes de travail du Parc. La place du CSP dans la gouvernance du Parc est à conforter en renforçant notamment ses relations avec les autres instances.

Vers de nouvelles instances ?

Les propositions du groupe de concertation sur la gouvernance interne du Parc aux élus du Comité Syndical, porteront potentiellement sur la création de nouvelles instances de concertation et/ou de consultation. Cette ou ces instances viseront une meilleure représentativité des territoires dans la diversité de leurs enjeux, acteurs et habitants au service du renforcement de la pertinence et de l'opérationnalité des actions du Parc.

Des pistes pourraient être étudiées dans ce cadre :

- rechercher la transversalité par la coopération entre des membres des instances de gouvernance au travers de projets inter-disciplinaires ;
- ouvrir la composition de ces instances à la société civile ;
- rechercher la diversité des représentations et des niveaux d'expertise en leur sein.



© Kreazim

L'ÉVALUATION DE LA CHARTE

L'évaluation de la charte d'un Parc naturel régional répond à une exigence fixée par le Code de l'environnement (Art. R. 333.3). Ce texte, modifié par le Décret du 24 janvier 2012 (n°2012-83), précise notamment qu'une charte doit prévoir « *un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires.* »

L'évaluation constitue un outil de suivi et de pilotage au service de l'équipe du Syndicat mixte du Parc, des élus, des partenaires et des financeurs. En sus de ce rôle d'aide à la décision, elle facilite la mobilisation des forces vives autour des enjeux du territoire et permet de communiquer concrètement sur l'action du Parc.

Ces deux dispositifs d'évaluation exigés pour les Parcs naturels régionaux sont mis en œuvre pour la charte 2023-2038.

Un dispositif d'évaluation de mise en œuvre de la charte

Ce dispositif a pour objectif d'apprécier les résultats de l'action du Parc en réponse aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic initial : efficacité et pertinence des programmes pilotés ou accompagnés sur le territoire, articulation et cohérence des actions avec celles des signataires et partenaires...

Cette évaluation porte essentiellement sur l'action du Syndicat mixte. Elle doit permettre de :

- analyser l'action territoriale, notamment expérimentale ;
- rendre compte aux signataires, partenaires et habitants de la manière dont le projet est conduit et de ses résultats ;
- adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet ;
- préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions ;
- vérifier la mobilisation des signataires en examinant ensemble leur engagement dans l'atteinte des objectifs partagés.

Intégrant les enseignements de l'évaluation de la précédente charte, ce dispositif d'évaluation doit faire sens pour les agents, chargés de le renseigner, en s'appuyant sur des indicateurs faciles à renseigner, fiables et cohérents, dans l'espace comme dans le temps.

Les orientations : un premier niveau d'évaluation.

La charte se compose de 4 vocations et 13 orientations. Celles-ci expriment les objectifs souhaités pour le territoire et se déclinent en mesures. La première vocation, avec ses deux orientations, constitue le chapeau introductif du projet opérationnel. Transversale, elle est logiquement reprise dans les autres orientations. Aucune hiérarchisation n'intervient au niveau des 11 autres orientations.

Le « tableau d'évaluation des 13 orientations » présente les questions évaluatives envisagées pour ces orientations et les indicateurs liés, pouvant compléter ceux des mesures.

Les mesures : un second niveau d'évaluation en continu.

Les 13 orientations se déclinent en 33 mesures, elles-mêmes hiérarchisées en 3 niveaux de priorité : 12 mesures de priorité 1, dites mesures prioritaires ; 13 mesures de priorité 2 ; 8 mesures de priorité 3 (cf. « les mesures prioritaires »).

Toutes ces mesures traduisent des intentions et des modalités d'intervention du Parc. Elles comprennent diverses propositions d'actions qui feront notamment l'objet de recherches de financement puis de bilans d'exécution. Un outil informatique collaboratif permettra d'assurer ce suivi. Il facilitera l'agrégation de données pour nourrir l'évaluation des orientations, à l'occasion des bilans de mi-parcours et fin de charte. Les mesures prioritaires seront analysées de façon plus complète.

Compte tenu du nombre important d'indicateurs retenus, ce travail sera affiné d'ici 2023 selon des modalités examinées avec les partenaires financeurs pour apprécier les résultats des actions réalisées, les publics ciblés... Il est prévu la rédaction d'une fiche par indicateur rappelant sa source, les phases de collecte, l'exploitation envisagée...

Le suivi des engagements des signataires.

Chaque mesure énonce des engagements spécifiques des signataires s'ajoutant à des engagements généraux spécifiés en partie introductive : État, Régions, Départements, EPCI et communes. Ces engagements doivent être mis en œuvre au cours des quinze années de la charte et faire l'objet d'un suivi.

Plutôt que de prévoir un système de vérification de tous ces engagements lors des bilans, une approche qualitative plus motivante sera privilégiée : quelques actions parmi les plus innovantes seront sélectionnées lors de chaque programmation et feront l'objet d'une évaluation partagée un an après leur achèvement.

Cette invitation à tirer les enseignements de l'expérience concernera toutes les parties prenantes de l'action. L'expression de chacun sera favorisée afin d'examiner les résultats, les points forts et faibles, les améliorations possibles, les suites à donner...

Ces retours permettront d'interroger régulièrement :

- la nature et le niveau d'engagement des signataires, les interactions avec leurs politiques... ;
- la « plus-value » du Parc (innovation, transférabilité, dynamique de réseaux...) ;
- la transversalité dans les méthodes de travail, les articulations entre thématiques, les différentes échelles territoriales ou les différents publics ciblés... ;
- la gouvernance mise en place.

Un dispositif de suivi de l'évolution du territoire

L'évaluation doit également permettre de juger de l'évolution du territoire, des avancées réalisées, des éventuels déséquilibres et menaces nouvelles constatés.

La note technique du 7 novembre 2018, relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs, préconise la mise en place d'indicateurs de suivi réguliers portant sur deux enjeux fondamentaux pour les Parcs naturels régionaux :

- la protection du patrimoine naturel et culturel comme des paysages ;
- l'évolution de l'urbanisation.

Sur la période 2008-2019, le Parc a réalisé ponctuellement des suivis de territoire sur des problématiques liées à l'artificialisation du sol ou au tourisme ; il a créé et régulièrement alimenté la base de données naturalistes STERNE.

Il est nécessaire d'aller au-delà de ces mesures ponctuelles, en instaurant, d'ici 2023, un dispositif général de suivi de l'évolution du territoire. Il nécessitera un choix d'indicateurs pertinents pour une approche raisonnable et raisonnée de multiples thématiques. Il s'appuiera sur un partage de données avec les services de l'État, des Régions et des Départements, des syndicats de SCoT... pour gagner en cohérence et fiabilité. Par exemple, il est souhaité qu'un seul et même indicateur d'artificialisation des sols soit compris par tous et employé par chacun.

Les habitants pourront être mis à contribution pour collecter des données participant à la connaissance du territoire : observatoire photographique des paysages ou inventaires participatifs d'espèces naturelles.

La périodicité des bilans.

Deux bilans évaluatifs sont envisagés, en lien avec le calendrier des contrats de Parc signés avec les Régions Centre Val-de-Loire et Pays-de-la-Loire :

- un bilan à mi-parcours après 6 ans, en 2029 (soit réalisation de 2 contrats de Parc) ;
- un bilan final après 12 ans, en 2035 (soit réalisation de 4 contrats de Parc).

Des parties prenantes plus impliquées.

Face à la difficulté à mobiliser des acteurs pour porter un regard rétrospectif sur des actions passées, les auditeurs du bilan de la charte 2008-2023 ont émis la recommandation de rendre l'évaluation plus impliquante pour les différentes parties prenantes et de renouveler les modalités de mobilisation.

Pour répondre à cette attente, le Parc a constitué un groupe de travail « évaluation » en 2019 comprenant des représentants de services de l'État, des Régions, du Conseil prospectif et scientifique et de l'équipe. Il s'agit de partager une culture de l'évaluation, de collaborer aux travaux et de préconiser des dispositifs légers d'intégration de points de vue d'habitants, bénéficiaires d'actions...

L'évaluation de quelques actions achevées jugées innovantes (cf. « le suivi des engagements des signataires ») permettra d'impliquer, au-delà des signataires, les partenaires et les bénéficiaires.

Cette évaluation réflexive, chemin faisant, devra donc se généraliser. Elle pourra recevoir l'appui ou les recommandations de membres du Conseil scientifique et prospectif du Parc, intéressés par des démarches d'évaluation qualitatives.

Les modalités de communication et d'utilisation des résultats.

Les bilans évaluatifs ne sont pas les seuls temps de communication sur l'action du Parc.

Un rapport d'activités annuel est rédigé tous les ans et adressé à toutes les collectivités membres ainsi qu'aux partenaires. Ce document, qui a évolué avec le souci d'illustrer les actions par quelques chiffres clés tirés de l'évaluation, est également accessible sur le site Internet du Parc.

À terme, pour connaître l'évolution du territoire, un outil de visualisation graphique et cartographique en ligne sera également mis à disposition des élus, partenaires et habitants du territoire.



© PNR Loire-Anjou-Touraine

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CHARTE

Comment lire les mesures de la charte ?

Les 33 mesures du projet opérationnel sont présentées sous la forme de fiches synthétiques organisées de manière similaire.

Le document suivant est une fiche mesure type, présentant les différentes rubriques d'en le but d'en faciliter la lecture.

MESURE X



Pictogramme présent sur les mesures prioritaires

Intitulé de la mesure

Terme ou échéance de mise en œuvre

Pictogramme présent uniquement dans les mesures en lien avec le Plan du Parc

Convergence avec d'autres mesures. Cf. grille de lecture des mesures par thématique

Les élus ont choisi d'élaborer une charte 2023-2038 stratégique, dans le but de garantir l'innovation, l'expérimentation et l'opérationnalité de la charte pour les 15 ans à venir.

Le contenu des mesures est donc d'ordre stratégique et évite les exemples trop précis qui pourraient devenir obsolètes (par exemple en faisant référence à des programmes ou outils qui pourraient ne plus exister dans quelques années).

Texte de présentation de la mesure

Ce chapitre permet de contextualiser la mesure en reprenant quelques points issus du diagnostic du territoire et de la concertation.

Il veille à présenter nos spécificités territoriales et les dynamiques qui y sont à l'œuvre.

Il introduit également des notions et un vocabulaire particulier, repris dans la ou les mesures. Les notions ou termes techniques sont explicités dans la rubrique « Définition » intégrée si besoin dans la fiche mesure ou dans le « Lexique ».

| Définitions

**Définition : chaque mot comportant un * est défini dans la mesure ou dans le lexique à la fin du rapport.*

Enjeux

Il s'agit des enjeux propres au territoire.

Un enjeu exprime de façon synthétique ce que le territoire peut gagner ou perdre en faisant quelque chose.

La réponse apportée à un enjeu détermine les objectifs opérationnels à atteindre.

Objectifs opérationnels

Il s'agit des objectifs opérationnels fixés **pour le territoire** et non seulement assignés au Parc. Par leur adhésion, les collectivités territoriales s'engagent donc à les adopter.

Ils formalisent les résultats attendus, ceux vers lesquels doit tendre l'action.

Ils sont présentés par ordre d'importance.

Traductions relatives au Plan du Parc

Ce chapitre n'est pas présent dans toutes les mesures. Il précise des « traductions » spécifiques à certains secteurs du territoire, présentant des enjeux naturels et paysagers particuliers identifiés au Plan de Parc :

- **Réservoirs de biodiversité prioritaires (RBP)** cf. DOCO 1 et plan du parc, carte 1 :



- **Réservoirs de biodiversité secondaires (RBS)** cf. DOCO 1 et plan de parc carte 1 :



- **Corridors écologiques** : secteurs de continuités écologiques à prendre en compte dans les politiques visant à maintenir, voire renforcer, la trame verte et bleue (cf. DOCO 2) selon le niveau prioritaire  ou secondaire 

- **Val de Loire UNESCO** : secteur inscrit où s'exprime la Valeur Universelle Exceptionnelle. Il fait l'objet d'une distinction particulière eu égard aux engagements internationaux portés par l'État français et inscrits dans le plan de gestion Val de Loire. Cf. DOCO 4 et plan de Parc carte 2 : 

- **Paysages emblématiques** : au-delà du Val de Loire, le territoire recèle un patrimoine paysager remarquable qui contribue grandement à la qualité de vie de ses habitants et à son attractivité économique. Sur ces secteurs, des ambitions particulières sont affichées. Leurs descriptions détaillées, présentant de façon illustrée les objectifs de qualité paysagère, figurent dans le DOCO 3.

Cf. plan de Parc carte 2 : 

- Outre des zonages relatifs aux traductions particulières à prendre dans les politiques de planification et d'aménagement du territoire, des symboles exprimant les 4 types de **projets potentiels de valorisation des patrimoines naturels et paysagers** remarquables sont également présents. (DOCO 3). Ils sont repris le cas échéant dans les mesures concernées.

Cf. plan de Parc carte 1 :



Le Parc exprime ainsi son degré d'attachement à ce que ces objectifs différenciés par secteur soient atteints. Toute décision d'aménagement contraire à ces principes doit être l'exception. Elle devra ainsi être justifiée par un argumentaire abordant de façon transversale les enjeux concernés et présentant un mode de faire susceptible de minimiser les impacts paysagers et, plus globalement, l'empreinte écologique de cet aménagement.

Trois types de traductions particulières sont à distinguer, correspondant à trois niveaux d'ambition :

- **Prescription** : traduction forte impliquant une relation de compatibilité juridique potentielle. Elle s'appuie cependant sur un corpus de protections ou inventaires existants (espèces protégées, sites classés...) qui, Parc ou pas Parc, doit être pris en considération dans tout projet d'aménagement selon la séquence « Éviter - Réduire - Compenser ».
- **Préconisation** : recommandation forte exprimant une ambition correspondant à un enjeu important pour le territoire. Pour les signataires et les partenaires du Parc, elle est l'expression du souhait d'opter pour un mode de réalisation de projets qui permette d'atteindre avec efficacité les objectifs opérationnels exprimés.
- **Recommandation** : expression d'une ambition moins importante, qui relève du conseil de bonne pratique à adopter.

//// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

Ce chapitre traduit la mise en œuvre, par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, des objectifs opérationnels en application de sa stratégie.

Le rôle du syndicat mixte est illustré par de grandes typologies d'actions et des exemples qui pourraient être mis en œuvre tout au long des 15 ans de la charte.

Contrairement à d'autres chartes de Parcs qui comportent des parties distinctes « Exemples d'actions » et « Rôle du Syndicat mixte », le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a choisi de regrouper ces paragraphes afin d'éviter les redondances et d'en faciliter la compréhension. Les « engagements des signataires » viennent ensuite concrétiser ces propositions d'actions.

Le rôle du syndicat mixte est ordonné en trois sous-parties : « Connaître », « Partager » et « Faire ensemble ». Elles font écho aux premières mesures 1, 2 et 3 de la charte.

Connaître

Partager

Faire ensemble

Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Ce chapitre traduit les principes que les signataires de la charte s'engagent à mettre en œuvre dans le cadre des politiques qu'ils conduisent au quotidien ainsi que dans l'exercice de leurs compétences.

Les engagements sont classés de manière hiérarchique pour chaque signataire :

État.

Régions.

Départements.

EPCI et communes.

Partenaires potentiels

Les partenaires du Parc sont les acteurs clés participant à la mise en œuvre de la charte à travers diverses actions.

Ils sont regroupés par typologie d'acteurs et sont classés par ordre alphabétique.

Les signataires et leurs structures affiliées n'apparaissent pas dans les partenaires potentiels.

Bénéficiaires potentiels

Ce chapitre liste les principaux bénéficiaires potentiels de la mesure.

Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

La charte étant soumise à évaluation, un dispositif doit être construit et s'appuie sur :

- des questions évaluatives au niveau des orientations ;
- des indicateurs de réalisation, de résultat, d'évolution... au niveau des mesures.

Ces indicateurs devront être suivis chaque année et exploités lors du bilan à mi-parcours et final de la charte. Une attention plus importante sera portée aux 13 mesures prioritaires de la charte. D'une manière générale, les indicateurs par mesure sont au nombre de 3.



Comment lire le plan de Parc ?



Dans chacune des fiches mesures, ce pictogramme renvoie aux dispositions spécifiques du plan du Parc. Il ne concerne que les mesures : 9, 10, 11, 12, 13, 14, 22, 24, 27, 28, 32 et 33

Présentation générale

Le Plan de Parc est la traduction cartographique du projet politique. Il localise des engagements adaptés à des enjeux patrimoniaux spécifiques. Des **dispositions particulières** sont proposées aux signataires de la charte et aux partenaires. Cela permet de différencier et de prioriser des ambitions paysagères et environnementales. Ces dispositions font l'objet d'un encart dans les mesures concernées.

Le Plan de Parc est une pièce maîtresse du projet de territoire. D'une manière générale, les SCOT doivent intégrer ses dispositions afin d'être compatibles avec les orientations du Parc. Les incidences réglementaires, vis-à-vis des documents d'urbanisme y sont donc spécifiées. Elles sont toutefois à relativiser au regard des évolutions législatives et des temporalités des procédures de révisions / modifications.

Mais son but essentiel est d'**attirer l'attention des porteurs de projet**, d'aménagement ou de planification, **sur les informations que le parc peut leur apporter**. Ainsi alertés, ceux-ci sont incités à contacter le Parc le plus tôt possible dans leur démarche pour accéder à ses informations et bénéficier de conseils, voire d'un accompagnement.

Deux types d'information sont répertoriés dans certaines fiches mesures :

- Des **dispositions** déclinées en prescriptions, préconisations et recommandations. Ces trois niveaux expriment un engagement différencié des signataires pour la conservation des qualités patrimoniales reconnues au territoire classé Parc. Elles sont décrites dans les fiches mesures.
- Des **projets**, connus ou potentiels, de valorisation, d'interprétation ou de reconquête de sites paysagers et/ou naturels. L'identification de ces lieux permet d'illustrer des possibilités d'action sur le territoire selon des principes de respect des patrimoines, d'écoconception et de gouvernance partagée avec tous les acteurs locaux concernés. Leur localisation reste cependant approximative et non exhaustive. Il s'agit ainsi d'exprimer des exemples de projets qui pourraient être menés sur le moyen et long terme.

Lecture du Plan

L'application de ces dispositions et projets se fait de manière différenciée selon la nature des enjeux présents dans différents secteurs distingués au plan du Parc.

Celui-ci est composé de quatre cartes :

Carte 1 : Sont ainsi représentés sur le fond de plan au 1/100 .000 des zonages concernant :

- Les réservoirs de biodiversité prioritaires, distinguant les milieux aquatiques et les habitats à chiroptères (RBP) (cf. DOCO 1).
- Les réservoirs de biodiversité secondaires, distinguant les milieux aquatiques et les habitats à chiroptères (RBS) (cf. DOCO 1).
- Les réservoirs de biodiversité cultivés (RBC) (cf. DOCO 1).
- Les corridors écologiques : secteurs de continuités écologiques à prendre en compte dans les politiques visant à maintenir, voire renforcer, la trame verte et bleue (cf. DOCO 2). Deux niveaux sont distingués : prioritaires et secondaires.

Outre ces zonages relatifs aux dispositions particulières à prendre dans les politiques de planification et d'aménagement du territoire, des **projets potentiels de valorisation des patrimoines naturels et paysagers** remarquables sont également présentés. (cf. DOCO 3) :



Site potentiel de valorisation du patrimoine naturel et paysager dont la gestion écologique est compatible avec la fréquentation. Le principe de moindre interventionnisme du fait de la sensibilité écologique des habitats naturels et des espèces présentes est mis en avant. Ces sites sont la plupart du temps dans des réservoirs de biodiversité (cf. DOCO 1 et 3 ; mesures 9, 13, 14, 22 et 32).



Point de vue pour mise en scène paysagère pour faire découvrir le territoire et expliquer aux habitants et visiteurs les spécificités. Situés sur des lieux déjà fréquentés (chemins de randonnée par exemple) ils offrent au regard un panorama intéressant. Derrière un logo, peu se cacher plusieurs lieux potentiels à équiper, aménager ou simplement signaler pour révéler la beauté des paysages. (cf. DOCO 3 ; mesures 13, 14, 22 et 32).



Site patrimonial urbain à interpréter. À la croisée des paysages, du patrimoine bâti et de l'urbanisme, des centres-bourgs ou des lieux bâtis emblématiques méritent d'être mieux valorisés au regard des mutations écologiques et sociétales.



Zones de visibilité paysagère à forte fréquentation. Ces espaces correspondent aux points principaux d'entrée sur le territoire (grands axes routiers, diffuseurs autoroutiers ou gares), mais aussi aux entrées de villes patrimoniales très visitées. Leurs perceptions par les habitants ou les visiteurs façonnent l'identité et l'attractivité du territoire. De plus, ce sont des espaces dont l'aménagement est délicat.

Carte 2 : Afin de ne pas surcharger la carte, les zonages paysagers sont représentés sur une carte au 1/200 .000. Cette localisation indicative permet de distinguer les deux niveaux d'ambitions qualitatives des paysages correspondant au Val de Loire et aux autres paysages emblématiques :

- Val de Loire UNESCO : secteur inscrit où s'exprime la Valeur Universelle Exceptionnelle. Il fait l'objet d'une distinction particulière eu égard aux engagements internationaux portés par l'État français et inscrits dans le plan de gestion Val de Loire. Le DOCO 4 présente de façon plus détaillée les caractéristiques et les enjeux.
- Paysages emblématiques : au-delà du Val de Loire, le territoire recèle un patrimoine paysager remarquable qui contribue grandement à la qualité de vie de ses habitants et à son attractivité. Sur ces secteurs, des ambitions particulières sont affichées. Leurs descriptions détaillées, présentant de façon illustrée les objectifs de qualité paysagère, figurent dans le DOCO 3.
- Les principales lignes de crête, patrimoine commun paysager le plus emblématique, figurent également en plus de ces deux zonages. Des dispositions particulières y font référence dans les mesures 13 et 28.

Les critères retenus sont explicités dans le DOCO 3

Carte 3 : La sensibilité du territoire au changement climatique est difficile à cartographier compte tenu de la méconnaissance des conséquences locales. Cette carte au 1/350 000e est issue de données présentées dans le DOCO 3 et permet d'alerter sur l'accroissement de risques déjà existants liés aux périodes de sécheresse et au renforcement d'épisodes pluvieux intenses. Elle renvoie vers des recommandations des mesures 24 et 28.

Carte 4 : rappel des procédures d'inventaire ou de réglementation concernant les patrimoines naturels et paysagers.

LE PHASAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

Un phasage stratégique et opérationnel est établi sur la durée de vie de la charte. Il s'appuie sur une priorisation des mesures permettant de prévoir et décliner les moyens du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Les mesures prioritaires

La priorisation des mesures est obligatoire dans une charte de Parc. Elle est le résultat d'une décision politique des élus du Parc, éclairés par les contributions du Conseil scientifique et prospectif et l'équipe du Parc.

Pour se faire, chacun est invité à proposer une hiérarchisation des mesures via un formulaire de vote, les réponses des élus étant logiquement majorées. La comparaison des résultats démontre une concordance entre le vote brut des élus et la pondération effectuée.

Par ailleurs, la mesure 6 « Se réappropriier l'eau comme un bien commun » fait l'unanimité parmi les votes exprimés, témoin de l'intérêt majeur de la ressource en eau pour le Parc.

Les 33 mesures ont ensuite été réparties en 3 niveaux selon leur priorité de mise en œuvre pour le territoire du Parc.

- le premier niveau signifie que la mesure est prioritaire ;
- le second signifie que la mesure est stratégique ;
- le dernier signifie que la mesure est nécessaire.

Les mesures sont classées comme suit :

N° orientation	N° mesure	Mesures
Priorité 1		
1	1	Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution
2	5	Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales
3	6	Se réappropriier l'eau comme un bien commun
4	9	Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire
4	10	Conserver et renforcer les continuités écologiques
5	13	Agir pour des paysages vivants et de qualité
6	17	Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc
7	19	Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant
11	26	Accélérer la transition énergétique vers la sobriété
11	27	Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable
12	28	Affirmer un développement urbain sans étalement
13	32	Favoriser l'écoconception des aménagements

N° orientation	N° mesure	Mesures
Priorité 2		
1	2	Conforter l'appropriation des patrimoines et de l'environnement
1	3	Accompagner le changement des modes de vie
2	4	Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision
3	7	Maintenir et restaurer des sols vivants
5	14	Valoriser les paysages culturels du Val de Loire
6	15	Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives
6	16	Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment
7	18	Construire un système alimentaire sain, local et équitable
8	20	Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers
9	23	Accompagner l'adaptation de la filière touristique pour une destination durable
10	24	Réinterroger les risques et les aménagements
10	25	Renforcer les capacités d'adaptation
12	29	Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement

Priorité 3		
3	8	Gérer durablement les ressources minérales
4	11	Préserver et valoriser le patrimoine géologique
4	12	Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels
8	21	Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages
9	22	Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes
12	30	Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement
13	31	Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti
13	33	Encadrer la signalétique et la publicité

Le phasage stratégique de mise en œuvre des mesures : à court, moyen, long terme

Une charte de Parc naturel régional doit également comporter un phasage stratégique de mise en œuvre des mesures.

La mise en œuvre de chacune des 33 mesures du projet opérationnel relève du court, moyen ou long terme (5, 10 ou 15 ans) en fonction de sa priorité et de ses enjeux.

Le Parc a également apprécié les moyens dont il dispose et ses pistes de moyens pour réaliser ce phasage.

Par exemple, la mise en œuvre de certaines mesures ne pourra se faire sur les 5 premières années de la charte, car à court terme le Parc ne disposera pas des moyens nécessaires.

Orientation	N° mesure	Mesures	Priorité	Phasage stratégique et opérationnel		
				2023-2028	2028-2033	2033-2038
VOCATION TRANSVERSALE – Animer collectivement la charte par l’engagement citoyen et les synergies territoriales						
Orientation 1 : Partager les connaissances et les pratiques	1	Coproduire les connaissances pour s’adapter à un territoire en évolution	1			
	2	Conforter l’appropriation des patrimoines et de l’environnement	2			
	3	Accompagner le changement des modes de vie	2			
Orientation 2 : Promouvoir une gouvernance territoriale partagée	4	Renforcer la place du citoyen dans les processus de décision	2			
	5	Améliorer l’interconnaissance et les coopérations territoriales	1			

VOCATION II – Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs

Orientation 3 : Optimiser la gestion durable de l'eau, des sols et sous-sols	6	Se réappropriier l'eau comme un bien commun	1			
	7	Maintenir et restaurer des sols vivants	2			
	8	Gérer durablement les ressources minérales	3			
Orientation 4 : Affirmer un territoire à haute valeur naturelle	9	Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire	1			
	10	Conserver et renforcer les continuités écologiques	1			
	11	Préserver et valoriser le patrimoine géologique	3			
	12	Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels	3			
Orientation 5 : Anticiper l'évolution des paysages	13	Agir pour des paysages vivants et de qualité	1			
	14	Valoriser les paysages culturels du Val de Loire	2			

VOCATION III – Impulser et soutenir de nouveaux modèles économiques

Orientation 6 : Encourager la transition écologique et sociétale des activités	15	Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives	2			
	16	Relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment	2			
	17	Promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc	1			
Orientation 7 : Accélérer la transition alimentaire et agricole	18	Construire un système alimentaire sain, local et équitable	2			
	19	Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant	1			
Orientation 8 : Reconnaître la forêt et la filière bois comme vecteurs de développement local	20	Consolider les pratiques vertueuses de gestion des espaces forestiers	2			
	21	Valoriser les fonctions de la forêt et concilier les usages	3			
Orientation 9 : Revendiquer une destination touristique durable et singulière	22	Révéler une offre de tourisme de nature et de découvertes	3			
	23	Accompagner l'adaptation de la filière touristique pour une destination durable	2			

VOCATION IV – Anticiper les mutations territoriales pour réinventer l'aménagement						
Orientation 10 : S'adapter au changement climatique	24	Réinterroger les risques et les aménagements	2			
	25	Renforcer les capacités d'adaptation	2			
Orientation 11 : Développer un territoire à énergie positive bas carbone	26	Accélérer la transition énergétique vers la sobriété	1			
	27	Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable	1			
Orientation 12 : Faire de la transition sociétale et de l'identité patrimoniale le socle des politiques d'aménagement	28	Affirmer un développement urbain sans étalement	1			
	29	Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement	2			
	30	Mobiliser l'expertise locale en amont des projets d'aménagement	3			
Orientation 13 : Adapter l'architecture et l'urbanisme aux mutations	31	Repenser la conservation et l'évolution du patrimoine bâti	3			
	32	Favoriser l'écoconception des aménagements	1			
	33	Encadrer la signalétique et la publicité	3			

Les moyens du Parc

Afin de mettre pleinement en œuvre sa charte, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc devra disposer d'une ingénierie adaptée.

En coopération avec ses collectivités, le Parc souhaite renforcer son équipe technique par des postes dédiés en lien avec les trois enjeux identifiés dans le projet stratégique et en lien avec le projet structurant et fédérateur :

- la gestion coordonnée (qualitative et quantitative) de la ressource en eau,
- le renforcement de l'intervention en faveur de la biodiversité par notamment le déploiement du dispositif Territoires Engagés par la Nature pour répondre, en complément aux politiques déjà portés par le Syndicat mixte, et à l'objectif de faire du Parc un territoire à biodiversité positive,
- l'accompagnement de l'évolution des paysages notamment par la mise en œuvre de plans paysagers et patrimoniaux.

Pour mettre en œuvre les vocations 3 et 4, le Parc souhaite également renforcer ses missions liées à l'écoconception et à la forêt.

Différentes options peuvent être envisagées comme la mutualisation à l'échelle des EPCI, le conventionnement, le mécénat de partenariat, etc.

Le déploiement des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la charte reposera notamment sur :

- le renforcement de l'équipe technique du Parc sur des missions prioritaires ;
- le développement de coopérations sur les territoires ;
- ...

